



études veille agriculture environnement



GAEC MAZALEIGUE

ADRESSE DU SIÈGE : : LE BOURG 87120 AUGNE

ADRESSE DU PROJET : LES PRADELLES 87120 AUGNE

DOSSIER DE DEMANDE D' ENREGISTREMENT

*Au titre de la rubrique 2102-1
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Décembre 2021

Sommaire

Demande d'enregistrement – Cerfa 15679*03	3
PJ n°1 - Carte 1/25 000.....	17
PJ n°2 – Plan de situation - Plan 1/2 500.....	18
PJ n°3 - Plan de masse - Plan 1/1000	19
PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols	20
PJ n°5 - Capacités techniques et financières.....	21
PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation.....	23
PJ n°10 - justification du dépôt de la demande de permis de construire	38
PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification	41
PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000	52
Pièce complémentaire n°1 - Plan d'épandage et aptitude des sols à l'épandage (Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne)	64
Pièce complémentaire n°2 - Plan des équipements	96
Pièce complémentaire n°3 - Plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion.....	97
Pièce complémentaire n°4 - Plans du bâtiment en projet : vue d'ensemble, plan de coupe.....	98
Pièce complémentaire n°5 - Attestation bancaire	103



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

projet de création d'un élevage de porc.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC MAZALEIGUE

N° SIRET

82947913800010

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

co-gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 74 11 43 37

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

le Bourg

Code postal

87120

Commune

AUGNE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

MAZALEIGUE Benoit

Société

GAEC MAZALEIGUE

Service

Fonction

co-gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

le Bourg

Code postal

87120

Commune

AUGNE

N° de téléphone

06 74 11 43 37

Adresse électronique

gaecmazaleigue@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP les Pradelles

Code postal

87120

Commune AUGNE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

87120 Augne ; 87260 Saint Jean le Petit

la stabulation bovine actuelle est située sur la commune de Saint Jean le Petit, ainsi qu'un petite partie du bâtiment en projet.

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

1) Objet de la demande d'enregistrement :

La présente demande d'enregistrement a pour objet :

* la création d'un élevage de porcs à les Pradelles 87120 Augne , accompagnant le développement et la diversification du GAEC.

Les raisons de la mise en œuvre du projet sont d'assurer l'avenir des 2 exploitants agricoles du GAEC et la pérennité de l'exploitation. En effet les activités actuelles ne permettent pas de dégager des revenus suffisants pour 2 agriculteurs et l'exploitation doit trouver une voie pour se développer et se diversifier . Ces dernières années , la sécheresse a donné des rendements moins importants en fourrage. C'est la raison pour laquelle le GAEC ne souhaite pas augmenter son troupeau bovin craignant un manque de fourrage. L'activité porcine offre une bonne complémentarité à l'activité bovine en terme d'organisation et de temps de travail, en terme de valorisation des engrais de ferme et de réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux.

2) Situation actuelle :

L'exploitation a une SAU de 230 ha. Le GAEC conduit un élevage de 110 vaches allaitantes sur le site situé sur les communes de Augne/Saint Jean-le-Petit. La stabulation bovin comprend 70 places de vaches allaitantes ; Elle est aménagée sur litière accumulée. 40 Vaches allaitantes sont élevées en plein air.

Le Gaec a également un élevage de 70 vaches allaitantes sur une autre exploitation située à Saby sur la commune de Saint-Amand-Le-Petit.

3) Le projet :

Le projet consiste à :

* Construction d'une porcherie de 800 places de porcs à l'engrais et 400 places de porcelets en post-sevrage.

L'élevage comprendra après projet : 880 animaux-équivalents.

L'élevage sera classé sous le régime de l'enregistrement (<2000 emplacements de porcs à l'engrais ou <750 emplacements de truies).

Caractéristiques du bâtiment en projet :

*Le bâtiment comprendra :

- un sas d'entrée
- un local technique
- 1 salles de 400 porcelets en post-sevrage
- 2 salles de 400 porcs à l'engrais
- une aire d'attente avant embarquement des animaux.
- un quai

Le bâtiment sera aménagé sur caillebotis. L'alimentation sera en aliment sec. Le stockage des effluents se fera dans les fosses situées sous les caillebotis .

longueur : 44,42 m

largeur : 22,44 m

surface : 997 m²

Les plans du projet sont présentés en pièces jointes.

Le plan d'épandage est constitué de terrains exploités par le GAEC (cf. Pièce complémentaire n°1 : Plan d'épandage).

Empty form area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Élevage, vente, transit etc. de porcs, plus de 450 animaux-équivalents	800 porcs*1 AE = 800 Animaux-équivalents 400 porcelets*0,2 AE = 80 Animaux-équivalents soit un total de 880 Animaux-équivalents 800 emplacements de porc à l'engrais < 2000 emplacements de porcs à l'engrais	E
2101-3	Élevage de vaches allaitantes plus de 100 vaches	110 vaches allaitantes	D

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la commune de Augne est située dans la Parc Naturel Régional de Millevaches.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'eau actuelle sur le réseau public de 400 m ³ /an pour l'élevage de bovins sur le site. Consommation d'eau de 2250 m ³ /an pour l'élevage de porcs en projet, prise sur le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1500 m2 de surface agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	contaminations possibles de l'élevage par l'extérieur : intervenants extérieurs et visiteurs /rongeurs, insectes. risques maîtrisés du fait de la mise en place d'un plan sanitaire : combinaisons jetables, surbottes, gestion des entrées/sorties, dératisation et désinfection en fin de bande. Mise en place des règles de biosécurité : sas sanitaire, délimitation des zones d'élevage, professionnelle et publique, quai d'embarquement, procédure de dératisation, aire d'équarrissage, nettoyage-désinfection.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des déplacements (matières premières agricoles, transport d'animaux...), mais le trafic induit reste faible.
	Est-il source de bruit ?				Activité générant un faible niveau sonore; quelques opérations peuvent générer du bruit ponctuellement : chargement/déchargement des animaux, transport d'aliment, lavage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités d'élevage engendre des odeurs. Les nuisances resteront mesurées sur le site du fait de la bonne gestion du site. Nuisances possibles lors des chantiers d'épandage, réduites par l'utilisation d'une rampe à pendillards.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ammoniac, poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	production de lisier et de fumier retraité par épandage sur terrains agricoles (cf. plan d'épandage figurant en pièce jointe Pièce complémentaire n°1).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emballages, papier, cartons : collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie. Bidons vides de produits d'hygiène : stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale. Déchets de soins : Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

il ne s'agit pas d'un site nouveau; il y a une stabulation bovine sur le site.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Benoît MAZALEIGUE

MAZALEIGUE Nicolas



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

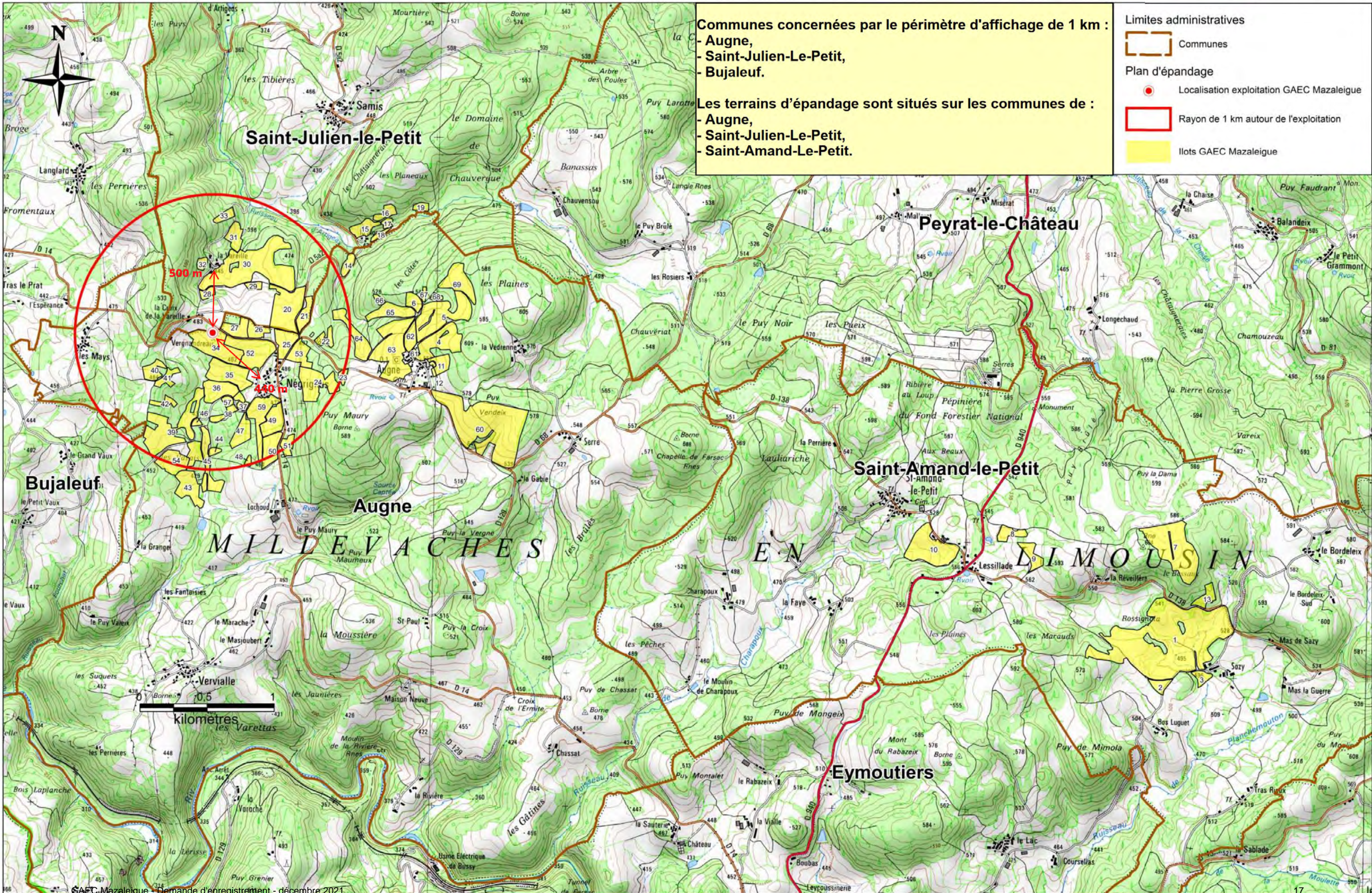
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

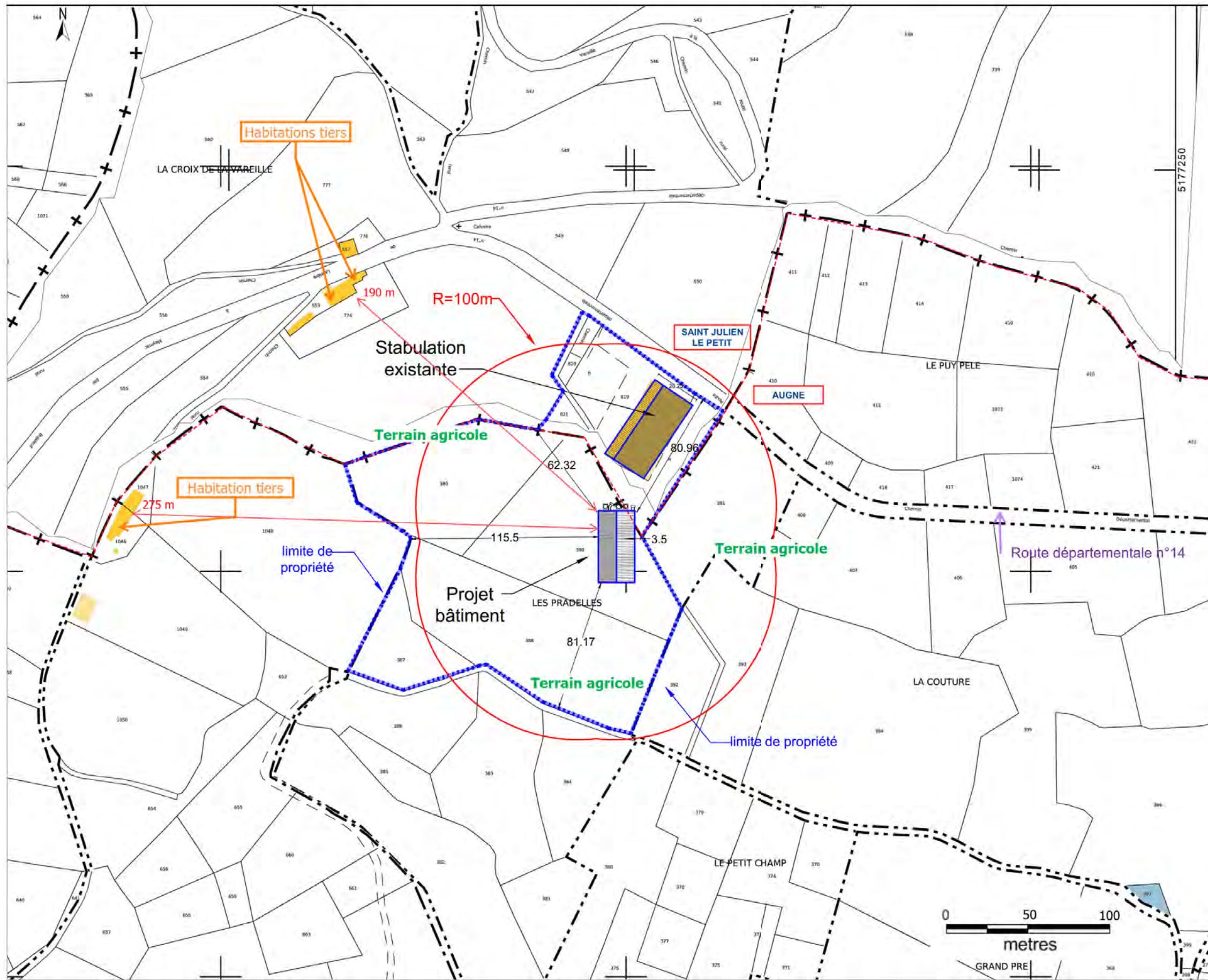
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce complémentaire 1- Plan d'épandages	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire 2 - Plans des équipements après projet	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire 3 - Plan des risques après projet	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire 4 - Plans du bâtiment en projet	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce supplémentaire 5 - Attestation bancaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

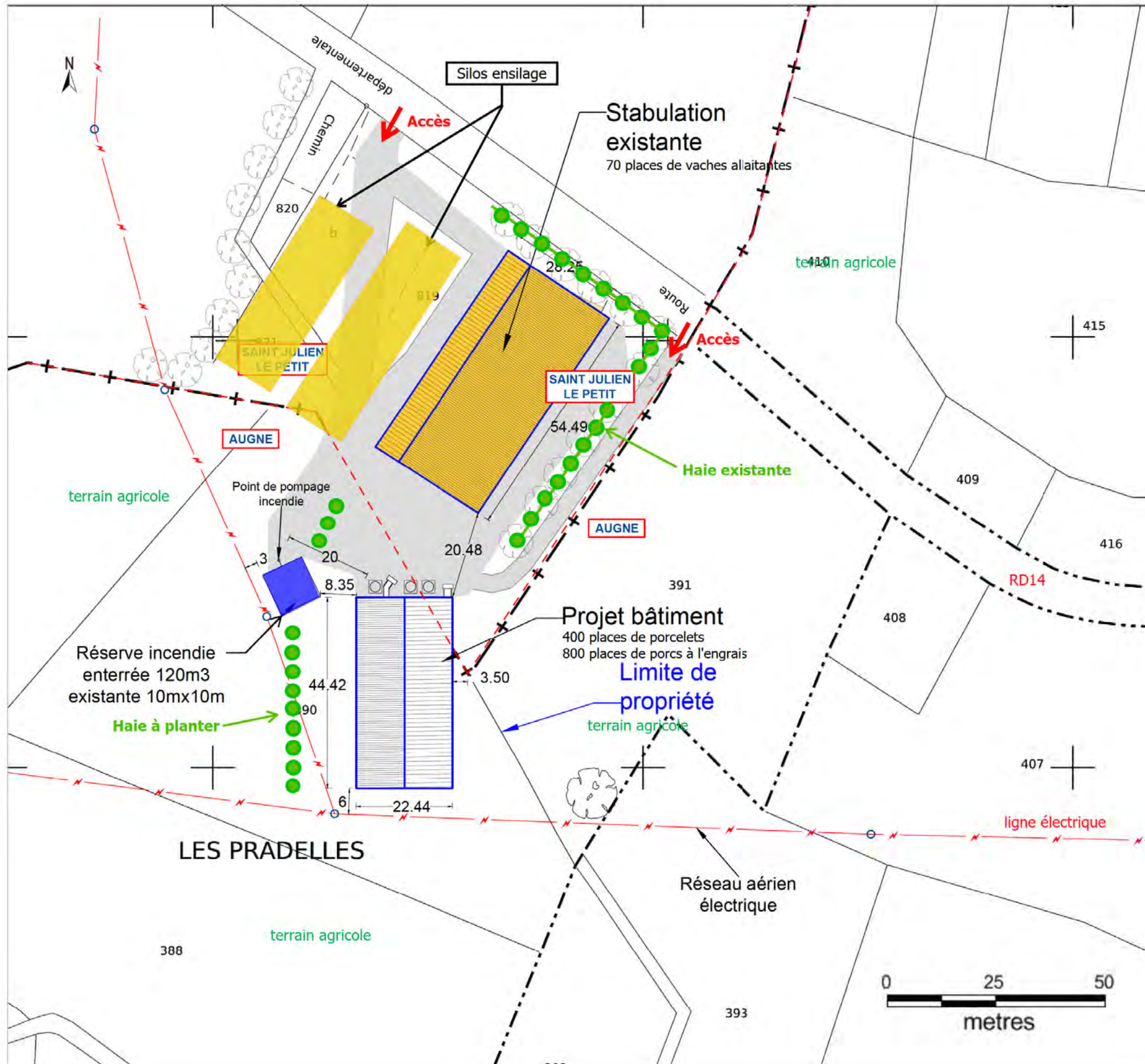
PIECES JOINTES



PJ n°2
Plan de situation
Après projet 1 / 2500



PJ n°3
Plan de masse
Après projet 1 / 1000



**PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité
avec l'affectation des sols**

La commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?	Les 2 communes d'implantation sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.
Dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?	Le projet consistant à construire un bâtiment agricole, il est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.
Un résumé du règlement associé à ce zonage.	Pas de règlement

PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les associés du GAEC sont : Nicolas MAZALEIGUE, Benoit MAZALEIGUE.

Le Gaec n'emploie pas de salarié.

◆ Formation et expérience :

	Exploitant	Exploitant
Nom	Nicolas MAZALEIGUE	Benoit MAZALEIGUE
Année d'expérience	Depuis 2003	Depuis 2007 Grande expérience en élevage de porcs (8 ans d'expérience dans un élevage naisseur-engraisseur)
Diplôme, formation	Bac professionnel Agricole	Bac professionnel Agricole

De plus, l'appui technique de techniciens de CIRHYO permet par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l'élevage.

Capacités financières

Investissement	Montant
Terrassement, construction du bâtiment d'élevage, les fosses sous caillebotis, l'équipement d'élevage, le cheptel	468 450,00 €
TOTAL	468 450,00 €

Financement du projet	Montant
Prêt sur 15 ans	136 000,00 €
Prêt sur 20 ans	219 950,00 €
Aide PCAE	112 500,00 €
Total	468 450,00 €

Une étude économique prévisionnelle a été réalisée par la coopérative Cirhyo (jointe sous pli séparé).

Le projet a été étudié par les partenaires financiers (banque). L'attestation bancaire figure en pièce jointe n°21.

L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) sera de l'ordre de 44 000 € /an. L'EBE sera suffisant pour couvrir les annuités du projet, les frais financiers, la rémunération du travail de l'exploitant.

Mesures de protection de l'environnement: La présente demande d'enregistrement s'accompagne d'investissements liés aux mesures mises en place: achat d'extincteurs, surdimensionnement des ouvrages de stockage notamment, mise en place des mesures de biosécurité...

Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement.

PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

Numéro de rubrique	Désignation	Texte applicable	Identification des installations	Régime
2102-1	Elevage, vente, transit etc. de porcs, plus de 450 animaux-équivalents	Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111	800 porcs*1 AE = 800 Animaux-équivalents 400 porcelets*0,2 AE = 80 Animaux-équivalents soit un total de 880 Animaux-équivalents 800 emplacements de porc à l'engrais < 2000 emplacements de porcs à l'engrais	E
2101-3	Elevage de vaches allaitantes A partir de 100 vaches	Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111	110 vaches allaitantes	D

N° article	Justification de conformités
Article 1	<p>L'élevage comptera après projet 800 places de porcs à l'engrais et 400 places de porcelets en post-sevrage, ce qui correspond à 880 animaux-équivalents (800 porcs x 1 animal-équivalent + 400 porcelets x 0,2 animal-équivalent).</p> <p>Les effectifs de porcs seront compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. -> L'élevage sera classé sous le régime de l'enregistrement (<2000 emplacements de porcs à l'engrais ou <750 emplacements de truies).</p> <p>Sur le même site, un élevage de 110 vaches allaitantes est présent -> L'élevage est classé sous le régime de la déclaration.</p>
Article 2	Aucune
Article 3	L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Article 4	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural; - les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; • les bons d'enlèvements d'équarrissage. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées</p>
Article 5 implantation	Le bâtiment en projet sera situé à plus de 100 mètres des tiers, plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau.

	<p>Les tiers les plus proches de la porcherie en projet seront situés à 190 m au nord-ouest et à 275 m à l'ouest.</p> <p>Le plan de situation après projet (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.</p>
<p>Articles 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>Le lieu d'implantation du projet est situé dans une zone à vocation agricole entourée de prairies et de cultures et de bois.</p> <div data-bbox="477 508 1385 1346" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;">Photo aérienne (Source Géoportail) projet</p> <p><u>Impact sur le paysage</u></p> <p>Il s'agit d'une construction qui sera implantée sur les parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n°390 section A de la commune de Augne, - N°819 section F de la commune de Saint-Julien-le-Petit. <p>Le bâtiment réalisé mesurera 44.42 x 22.44 = 997m² d'emprise au sol. La toiture sera en fibrociment, ton naturel. L'élévation sera constituée d'une fosse en sous-sol, d'une profondeur de -1.50m, en béton banché, et de murs en béton préfabriqués de 2.80 m de haut. La partie aire d'attente sur le pignon Nord sera constituée d'une allège en béton armé de 1.25m habillé en bardage bois ajouré ton naturel en partie haute.</p> <p>Le projet sera construit à proximité de la stabulation bovine.</p> <p>La future construction est située en contrebas de la route RD14 qui passe en bordure de l'exploitation. De la route RD14, le projet sera visible à environ 200 m du projet ; en s'éloignant à l'Est, le projet, étant en contrebas de la route, n'est pas visible. De l'ouest, le projet sera visible à environ 300 m ; un linéaire d'arbre de haute tige masque partiellement la stabulation actuelle et le projet de ce côté.</p> <p><u>Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de l'implantation :

L'emplacement du projet a été choisi :

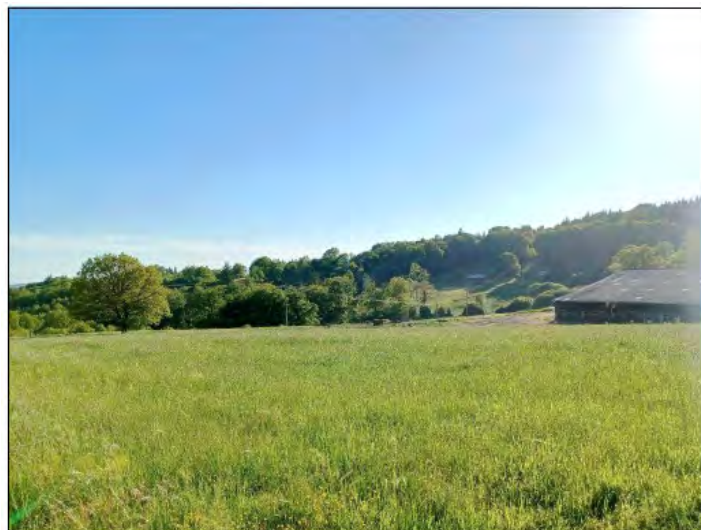
- . à proximité d'une route.
- . sur un terrain dont le demandeur est propriétaire ;
- . à une distance de plus de 100 mètres des tiers.
- . à proximité et dans la continuité d'une stabulation bovine existante. L'ensemble forme ainsi une seule unité groupée de bâtiments.

- Le choix des matériaux et de leur teinte : Les teintes sont similaires à celles du bâtiment existant ; le projet ne dénotera pas par rapport à l'exploitation agricole actuelle.
- Une haie et des plantations d'arbres seront réalisés à l'Ouest du projet, l'ensemble avec des essences locales. Cette mesure sera réalisée afin d'assurer une bonne intégration du projet vis-à-vis des tiers les plus proches situées à l'Ouest.
- Maintien sur l'exploitation d'une végétation dense constituée de haies et d'arbres de haute tige.



Vue de la RD14 – Est du projet – avant-projet

Document graphique - insertion du projet :



Vue Est – avant-projet

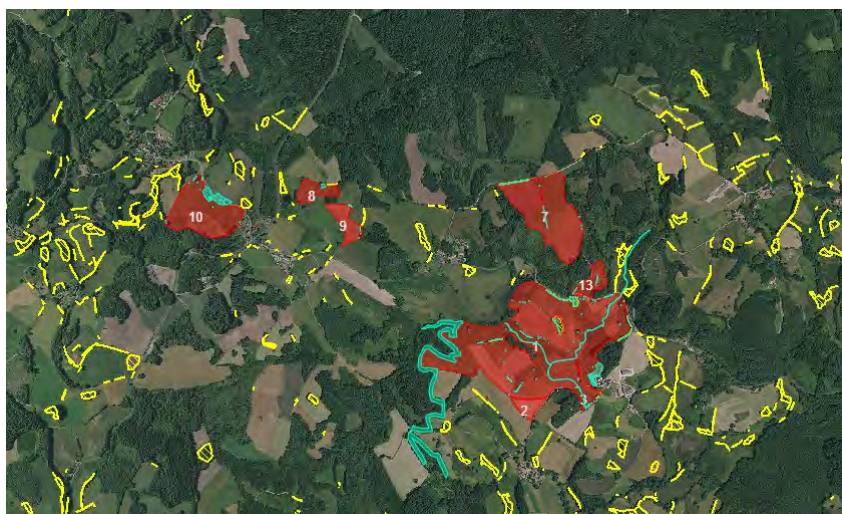
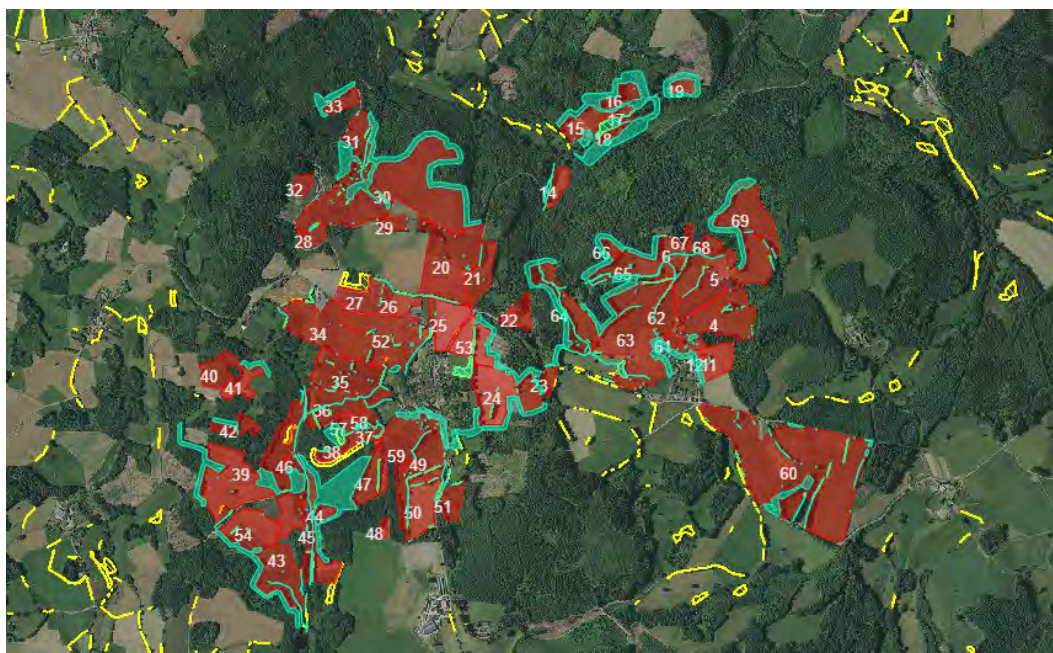


Vue Est - après-projet

**Article 7
infrastructures
agroécologiques**

Sont indiqués sur la carte ci-jointe :

- les surfaces non agricoles de l'exploitation (en vert)
- les haies, mares et bosquets (en jaune)
- les ilots exploités par le GAEC Mazaleigue (en rouge)



Source telepac

	<p>La construction en projet ne sera pas située sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 - étude d'incidence sur les zones Natura 2000).</p> <p>La surface d'implantation de la construction sera terrassée ; La zone de terrassement est occupée actuellement en partie par une prairie. Les travaux ne nécessitent pas l'abattage d'arbres ni de haie.</p> <p>Aucun des ilots appartenant au plan d'épandage n'est situé sur une zone de protection Natura 2000.</p> <p>Mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un réseau dense de haies et d'arbres. - Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais... - Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée. 																																				
<p>Article 8 localisation des risques</p>	<p>⇒ Plan des zones à risque en Pièce complémentaire n°3.</p> <table border="1" data-bbox="389 1003 1479 1729"> <thead> <tr> <th>Zones à risques</th> <th colspan="2">Présence sur l'exploitation : oui/non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment d'élevage sur litière</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui, la stabulation bovine</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve fuel</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve à gaz</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage de fourrage</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage matériel agricole</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage produits phytosanitaires</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage ammonitrate (liquide ou solide)</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Produits vétérinaires</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui , dans le local technique de la porcherie.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Groupe électrogène</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Huile usagée</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les installations ne comprennent pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie sur le site.</p>	Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non		Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, la stabulation bovine	<input type="checkbox"/> Non	Cuve fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Cuve à gaz	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Stockage de fourrage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Stockage produits phytosanitaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Stockage ammonitrate (liquide ou solide)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui , dans le local technique de la porcherie.	<input type="checkbox"/> Non	Armoire électrique	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Groupe électrogène	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Huile usagée	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non																																				
Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, la stabulation bovine	<input type="checkbox"/> Non																																			
Cuve fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Cuve à gaz	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Stockage de fourrage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																			
Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																			
Stockage produits phytosanitaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Stockage ammonitrate (liquide ou solide)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui , dans le local technique de la porcherie.	<input type="checkbox"/> Non																																			
Armoire électrique	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Groupe électrogène	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
Huile usagée	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																			
<p>Article 9 état des stocks de produits dangereux</p>	<p>Produits d'hygiène, insecticide, désinfectant, raticide :</p> <table border="1" data-bbox="389 1917 1310 2033"> <thead> <tr> <th></th> <th>Raticide</th> <th>Insecticide</th> <th>Désinfectant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom du produit</td> <td>Frapat</td> <td>Solfac</td> <td>TH5</td> </tr> </tbody> </table>		Raticide	Insecticide	Désinfectant	Nom du produit	Frapat	Solfac	TH5																												
	Raticide	Insecticide	Désinfectant																																		
Nom du produit	Frapat	Solfac	TH5																																		

	Conditionnement	Carton 1 kg	Carton 1 kg	Bidon 10 litres						
	Quantité annuelle utilisée	2 kg	2 kg	20 litres						
	Stockage	Carton 2 kg	Carton 1 kg	1 bidon 10 litres						
	Condition de stockage des produits	Dans le local technique de la porcherie.								
	Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou vers lieu de collecte départementale.								
Article 10 propreté de l'installation	Les locaux seront maintenus en parfait état de propreté. Ils seront régulièrement traités contre les insectes et les rongeurs.									
Article 11 aménagement	<p>La stabulation bovine est conduite sur litière accumulée de paille. Il n'y a pas d'ouvrage de stockage d'effluent bovin sur le site : le stockage du fumier est réalisé au champ conformément à la réglementation (fumier compact pailleux restant plus de 2 mois sous les animaux).</p> <p>Les silos d'aliment extérieurs sont couverts en permanence par une bâche maintenu en bon état.</p> <p>La porcherie en projet sera aménagée sur caillebotis. Le lisier sera stocké dans les préfosse situées sous les caillebotis. Les ouvrages de stockage en projet seront construits en béton banché selon les préconisations de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002.</p> <p>Caractéristiques des ouvrages de stockage en projet :</p> <table border="1"> <tr> <td>* pré-fosse sous caillebotis - Le système de vidange - matériau - état</td> <td>Par pompage. Béton banché Neuf</td> </tr> </table>				* pré-fosse sous caillebotis - Le système de vidange - matériau - état	Par pompage. Béton banché Neuf				
* pré-fosse sous caillebotis - Le système de vidange - matériau - état	Par pompage. Béton banché Neuf									
Article 12 accessibilité	<p>L'installation sera située au bord de la route départementale n°14.</p> <p>Deux accès sont aménagés pour entrer sur le site. Des chemins de circulation à l'intérieur de la ferme sont aménagés pour permettre aux camions de livraison de circuler.</p> <p>Les chemins et aire de circulation permettront l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plans de masse).</p>									
Article 13 moyens de lutte contre l'incendie	<p>⇒ plans en Pièce complémentaire n° pour l'emplacement des extincteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point d'eau incendie (PEI) : <ul style="list-style-type: none"> o Aménagement d'une réserve à incendie de 120 m3. - Extincteurs dans l'élevage après projet : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'extincteurs</th> <th>Nb après projet</th> <th>Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extincteur à eau ou à poudre</td> <td>3</td> <td>1 dans la porcherie 2 dans la stabulation</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Les extincteurs seront contrôlés régulièrement. 				Type d'extincteurs	Nb après projet	Localisation	Extincteur à eau ou à poudre	3	1 dans la porcherie 2 dans la stabulation
Type d'extincteurs	Nb après projet	Localisation								
Extincteur à eau ou à poudre	3	1 dans la porcherie 2 dans la stabulation								

	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans les installations. - Une vanne générale de coupure de l'électricité se trouve sur le site. 												
<p>Article 14 installations électriques et techniques</p>	<p>⇒ cf. plan des zones à risque en Pièce complémentaire n°3.</p> <p>⇒ Se référer à l'article 8</p> <table border="1" data-bbox="624 512 1450 907"> <tr> <td>Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cuve gaz</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve fuel</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Système de chauffage</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui par radian électrique dans la porcherie pour le chauffage des porcelets</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> </table> <p>Les installations seront bien entretenues et la construction sera réalisé suivants les normes en vigueur.</p> <p>Les installations électriques seront contrôlées après la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.</p>	Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul)			Cuve gaz	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Cuve fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Système de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui par radian électrique dans la porcherie pour le chauffage des porcelets	<input type="checkbox"/> Non
Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul)													
Cuve gaz	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non											
Cuve fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non											
Système de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui par radian électrique dans la porcherie pour le chauffage des porcelets	<input type="checkbox"/> Non											
<p>Article 15 dispositif de rétention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide</u> : parmi ces produits, le désinfectant est un produit liquide. Le stock est de 1 bidon de 10 litres à stocker sur rétention de 10 litres dans leur lieu de stockage (local technique). Les bidons vides seront évacués vers un lieu de collecte (fournisseur ou collecte départementale). - <u>Stockage des produits de pharmacie</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Les produits médicamenteux seront stockés dans un frigidaire situé dans le local technique de la porcherie. Des produits vétérinaires sont également stockés dans une armoire située dans la stabulation bovine. o Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec des produits vétérinaires, seront incorporés aux ordures ménagères. Les flacons en verre ou plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux seront stockés dans un conteneur dédié et collectés par le vétérinaire ou via la filière de collecte départementale. 												

Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE (cf. PJ12).</p> <p>Emplacement de l'élevage et des terrains d'épandage non compris en zone vulnérable (cf. PJ 12).</p>
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>L'élevage est alimenté en eau par le réseau public.</p> <p>La consommation actuelle de l'élevage de bovin sur le réseau est de 400 m3 actuellement.</p> <p>Après projet la consommation d'eau sera de 2650 m3, avec une consommation de l'élevage de porcs estimée à 2250 m3/an.</p> <p>Les pointes de consommation seront de 14,5 m3/jour les jours de lavage des salles d'engraissement, soit environ 3 fois par an pour chaque salle.</p> <p>Mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau sur le réseau, - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées, - Laveur haute pression, - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18 ouvrages de prélèvements	<p>Non concerné</p>
Article 19 forage	<p>Non concerné</p>
Article 20 parcours extérieurs des porcs	<p>Non concerné</p>
Article 21 parcours extérieurs des volailles	<p>Sans objet</p>
Article 22 pâturage des bovins	<p>Les points d'abreuvement au pâturage seront aménagés afin d'éviter la formation de borbier et éviter les risques de pollution. Pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.</p> <p>L'ensemble des animaux vont au pâturage (de quelques mois par an à toute l'année).</p> <p>Pour limiter la dégradation du milieu par les animaux qui sont au pâturage, les exploitants réaliseront une rotation dans les prairies afin d'éviter le piétinement des animaux, mais aussi pour bien gérer l'herbe notamment au printemps, réaliser un pâturage au bon stade pour les animaux en cohérence avec la fauche. Par ailleurs, les parcelles pâturées seront clôturées, afin d'éviter aux animaux qu'ils sortent des prairies.</p>

chargement des bovins au pâturage							
	Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Vaches allaitantes	40	0,85	34	180	180	7200	7200
Vaches allaitantes	70	0,85	60	45	180	3150	12600
Génisses 0 - 1 an (renouvellement va)	35	0,30	3	45	180	1575	6300
TOTAL				TOTAL		11925	26100
				Surface de prairies		150	150
				Nbr d'UGB par hectare et par jour		80	174
				Seuils à ne pas dépasser		400	650

Article 23 effluents d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan des réseaux : Cf. plan de masse en Pièce complémentaire n°2. ➤ Production et stockage des effluents : 																																													
	<p>Production et stockage du lisier</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>places</th> <th>catégorie</th> <th>alimentation</th> <th>logement</th> <th>norme pour 4 mois (1) (m3)</th> <th>besoin de stockage pour 4 mois (m3)</th> <th>production / an (m3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>400</td> <td>post sevrage</td> <td>sec, nourrisseur + auge à eau</td> <td>caillebotis intégral</td> <td>0,29</td> <td>116</td> <td>348</td> </tr> <tr> <td>800</td> <td>engraissement et cochettes</td> <td>sec, nourrisseur + auge à eau</td> <td>caillebotis intégral</td> <td>0,43</td> <td>344</td> <td>1 032</td> </tr> <tr> <td colspan="5">TOTAL</td> <td>460</td> <td>1 380</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) : normes du ministère de l'Agriculture - Dexel. Normes pour un stockage de 4 mois</p> <p>Production annuelle d'effluents :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>lisier</td> <td>1 380 m3</td> </tr> <tr> <td>pluie sur fosse</td> <td>0 m3</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>1 380 m3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Volume des ouvrages de stockage disponibles</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>n°</th> <th>type de fosse</th> <th>provenance</th> <th>volume utile (m3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PF_P1</td> <td>préfosse sous caillebotis</td> <td>P1</td> <td>1017</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>1 017</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pétitionnaire disposera d'une capacité de stockage de : 8,8 mois</p> <p>La stabulation bovine est conduite sur litière accumulée de paille. Le stockage du fumier est réalisé au champ conformément à la réglementation (fumier compact pailleux restant plus de 2 mois sous les animaux).</p>	places	catégorie	alimentation	logement	norme pour 4 mois (1) (m3)	besoin de stockage pour 4 mois (m3)	production / an (m3)	400	post sevrage	sec, nourrisseur + auge à eau	caillebotis intégral	0,29	116	348	800	engraissement et cochettes	sec, nourrisseur + auge à eau	caillebotis intégral	0,43	344	1 032	TOTAL					460	1 380	lisier	1 380 m3	pluie sur fosse	0 m3	Total :	1 380 m3	n°	type de fosse	provenance	volume utile (m3)	PF_P1	préfosse sous caillebotis	P1	1017	TOTAL		
places	catégorie	alimentation	logement	norme pour 4 mois (1) (m3)	besoin de stockage pour 4 mois (m3)	production / an (m3)																																								
400	post sevrage	sec, nourrisseur + auge à eau	caillebotis intégral	0,29	116	348																																								
800	engraissement et cochettes	sec, nourrisseur + auge à eau	caillebotis intégral	0,43	344	1 032																																								
TOTAL					460	1 380																																								
lisier	1 380 m3																																													
pluie sur fosse	0 m3																																													
Total :	1 380 m3																																													
n°	type de fosse	provenance	volume utile (m3)																																											
PF_P1	préfosse sous caillebotis	P1	1017																																											
TOTAL			1 017																																											

Article 24 rejet des eaux pluviales	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté en Pièce Complémentaire n°2.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées et envoyées dans le milieu naturel via un réseau de gouttières, de canalisation et de drains.</p>
--	---

	Les eaux pluviales ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents.
Article 25 eaux souterraines	Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines
Article 26 produits normés ou homologués	L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, cf. pièce complémentaire n°1.
Article 27-1 épandage généralités	<p>Les engrais de ferme seront constitués de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1380 m3 de lisier de porc, - 637 t de fumier de bovin. <p>Concernant le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lisier sera stocké en fosse sur site. - Les effluents seront épandus sur les terres en propre. <p>Cf. plan d'épandage en Pièce Complémentaire n°1.</p>
Article 27-2 plan d'épandage	Les effluents seront épandus sur terrain agricole. Le plan d'épandage est présenté dans le présent document (Cf. Pièce Complémentaire n°1).
Article 27-3 interdictions d'épandage et distances	<p>La cartographie du plan d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en Pièce Complémentaire n°1 du dossier d'enregistrement.</p> <p>Le lisier de porcs sera épandu avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards ; en conséquence la cartographie a été établie en indiquant une distance de 50 m vis-à-vis des tiers. -> Surface épandable à 50 m des tiers est de 155 ha.</p>
Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage	<p>Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013.</p> <p>L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le plan d'épandage en Pièce Complémentaire n°1.</p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore (cf. synthèse Pièce Complémentaire n°1). La fertilisation sera complétée par des apports d'engrais minéraux.</p>
Article 27-5 délais d'enfouissement	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
Article 28 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 29 compostage	Non concerné

Article 30 site de traitement spécialisé	Non concerné																																																																																																									
Article 31 émissions dans l'air	<p>La localisation des sources d'odeurs est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment abritant les animaux et le stockage des effluents ; Les émissions olfactives les plus importantes seront ponctuelles et principalement perceptibles aux abords de l'élevage : elles se produisent lors du brassage des effluents qui précèdent chaque chantier d'épandage. - Les terrains d'épandage. <p>Evaluation de l'impact olfactif :</p> <p><u>Rose des vents</u></p> <p>La fréquence des vents inférieurs à 1,5 m/s est quasi-nulle. Les vents sont la plupart du temps faibles à modérés (40%) ou forts (47%). On observe la faible fréquence de vents d'intensité supérieure à 8 m/s de 12%.</p> <p>La répartition en direction indique que les directions privilégiées, de par le nombre de jours constatés et la force enregistrée sont de Sud (direction 160 à 180 = 32%) et d'Est (direction 60 à 100 = 23%). Les vents de Sud-Ouest ont une fréquence de 17 % (direction 220 et 240).</p> <p>Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %</p> <p>Tableau de répartition Nombre de cas étudiés : 3649 Manquants : 4</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dir.</th> <th>[1.5;4.5 [</th> <th>[4.5;8.0 [</th> <th>> 8.0 m/s</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>20</td><td>3.2</td><td>2.0</td><td>+</td><td>5.2</td></tr> <tr><td>40</td><td>2.5</td><td>2.5</td><td>+</td><td>5.1</td></tr> <tr><td>60</td><td>2.3</td><td>3.9</td><td>0.2</td><td>6.5</td></tr> <tr><td>80</td><td>5.9</td><td>5.9</td><td>0.2</td><td>12.0</td></tr> <tr><td>100</td><td>1.8</td><td>3.1</td><td>+</td><td>4.9</td></tr> <tr><td>120</td><td>0.3</td><td>0.5</td><td>+</td><td>0.9</td></tr> <tr><td>140</td><td>0.5</td><td>1.7</td><td>0.8</td><td>2.9</td></tr> <tr><td>160</td><td>1.6</td><td>9.3</td><td>5.7</td><td>16.6</td></tr> <tr><td>180</td><td>3.0</td><td>8.9</td><td>4.0</td><td>15.9</td></tr> <tr><td>200</td><td>1.1</td><td>0.9</td><td>0.2</td><td>2.1</td></tr> <tr><td>220</td><td>4.1</td><td>3.2</td><td>0.3</td><td>7.6</td></tr> <tr><td>240</td><td>5.3</td><td>4.0</td><td>0.3</td><td>9.6</td></tr> <tr><td>260</td><td>2.3</td><td>0.9</td><td>+</td><td>3.3</td></tr> <tr><td>280</td><td>1.6</td><td>0.2</td><td>0.0</td><td>1.9</td></tr> <tr><td>300</td><td>2.5</td><td>0.2</td><td>0.0</td><td>2.7</td></tr> <tr><td>320</td><td>1.5</td><td>+</td><td>0.0</td><td>1.5</td></tr> <tr><td>340</td><td>0.5</td><td>+</td><td>0.0</td><td>0.5</td></tr> <tr><td>360</td><td>0.6</td><td>0.2</td><td>0.0</td><td>0.8</td></tr> <tr><td>Total</td><td>40.4</td><td>47.5</td><td>12.0</td><td>99.9</td></tr> <tr><td>[0;1.5 [</td><td colspan="3"></td><td>0.1</td></tr> </tbody> </table> <p>Groupes de vitesses (m/s) : [1.5;4.5 [(blue), [4.5;8.0 [(green), > à 8.0 (orange)</p> <p>Pourcentage par direction : 0% 5% 10%</p> <p>Rode des vents Eymoutiers – 2011-2021 – Météo France</p> <p>Sur le site :</p> <p>Le plan de situation après projet (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.</p> <p>Sous les vents dominants de Sud : les tiers les plus proches sont situés à environ 500 mètres au nord direction 100 (fréquence de 5,5 %)</p>	Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total	20	3.2	2.0	+	5.2	40	2.5	2.5	+	5.1	60	2.3	3.9	0.2	6.5	80	5.9	5.9	0.2	12.0	100	1.8	3.1	+	4.9	120	0.3	0.5	+	0.9	140	0.5	1.7	0.8	2.9	160	1.6	9.3	5.7	16.6	180	3.0	8.9	4.0	15.9	200	1.1	0.9	0.2	2.1	220	4.1	3.2	0.3	7.6	240	5.3	4.0	0.3	9.6	260	2.3	0.9	+	3.3	280	1.6	0.2	0.0	1.9	300	2.5	0.2	0.0	2.7	320	1.5	+	0.0	1.5	340	0.5	+	0.0	0.5	360	0.6	0.2	0.0	0.8	Total	40.4	47.5	12.0	99.9	[0;1.5 [0.1
Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total																																																																																																						
20	3.2	2.0	+	5.2																																																																																																						
40	2.5	2.5	+	5.1																																																																																																						
60	2.3	3.9	0.2	6.5																																																																																																						
80	5.9	5.9	0.2	12.0																																																																																																						
100	1.8	3.1	+	4.9																																																																																																						
120	0.3	0.5	+	0.9																																																																																																						
140	0.5	1.7	0.8	2.9																																																																																																						
160	1.6	9.3	5.7	16.6																																																																																																						
180	3.0	8.9	4.0	15.9																																																																																																						
200	1.1	0.9	0.2	2.1																																																																																																						
220	4.1	3.2	0.3	7.6																																																																																																						
240	5.3	4.0	0.3	9.6																																																																																																						
260	2.3	0.9	+	3.3																																																																																																						
280	1.6	0.2	0.0	1.9																																																																																																						
300	2.5	0.2	0.0	2.7																																																																																																						
320	1.5	+	0.0	1.5																																																																																																						
340	0.5	+	0.0	0.5																																																																																																						
360	0.6	0.2	0.0	0.8																																																																																																						
Total	40.4	47.5	12.0	99.9																																																																																																						
[0;1.5 [0.1																																																																																																						

Sous les vents d'Est : l'habitation la plus proche de la porcherie en projet est situé à 275 mètres, sous les vents de direction entre 80 et 100 (fréquences respectives de 12% et 5%).
Sous les vents de Sud-Ouest : le 1^{er} tiers est éloigné à plus de 1,2 km.

L'habitation la plus proche (190 m) est située sous les vents de direction 140 (fréquence 3%).

Le hameau de Négrignas est situé à 440 m au Sud Est, sous les vents de direction 300 à 320 (fréquences cumulées de 4,2%).

Conclusion :

- L'habitation la plus proche n'est pas sous les vents dominants. Les nuisances olfactives éventuelles seront faibles à négligeables.
- Sous les vents dominants de Sud et de Sud-Ouest, les habitations étant éloignées, les nuisances olfactives seront négligeables.
- Sous les vents d'Est, les habitations les plus proches situées à l'Ouest sont éloignées de 275 m ; les nuisances olfactives seront faibles à négligeables.

Pour ce qui concerne les travaux d'épandage : des nuisances olfactives pourraient être ressenties par les riverains des parcelles d'épandage et en particulier ceux situés sous les vents dominants. Cependant une mesure prise par le demandeur permettra de réduire de manière importante les odeurs occasionnées par les travaux d'épandage : il s'agit de l'équipement de la tonne à lisier de 12 m3 avec une rampe à pendillards :

Principe de la technique

Les pendillards épandent le lisier au niveau du sol par une série de tuyaux suspendus à des bras ou sur des traîneaux.

L'épandeur en bande est approvisionné en lisier par un seul tuyau et repose ainsi sur la pression au niveau de chacune des sorties de tuyau pour fournir une distribution homogène.



Epandeur en pendillards

Source : IFIP, 2006

Il est à noter que les parcelles du plan d'épandage font déjà l'objet d'épandage de fumier. Les nuisances olfactives potentielles seront réduites à quelques jours dans l'année pour chaque zone d'épandage.

Les épandages n'auront pas lieu lors des week-ends, des jours fériés et des veilles de jours fériés, ni entre le 01 juillet et le 30 août de chaque année.

	<p><u>Mesures de limitation des odeurs et des poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment sera maintenu en parfait état de propreté. Le bon entretien général du bâtiment d'élevage est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage. - Le mode de ventilation choisi est de type dynamique. La ventilation du bâtiment en projet est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant permettant de diluer les odeurs extraites. - Le lavage des locaux se fera lors de chaque vide sanitaire, pour entretenir l'état de propreté du bâtiment. Ainsi, les salles seront lavées au nettoyeur haute pression, puis désinfectées. - L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage seront correctement aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs et le matériel d'épandage et ainsi limiter la durée des opérations. - Les cadavres d'animaux seront stockés sur une aire d'équarrissage. Ils seront enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural. - Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none"> o les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées ; o les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; o dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords seront enherbées ou végétalisées. - En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté du bâtiment conditionne le faible niveau de nuisances olfactives. - La capacité de stockage dont disposera le bâtiment en projet permettra de limiter les périodes d'épandage dans l'année : capacité d'environ 9 mois de stockage pour le bâtiment en projet. - Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents. - Le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie par rapport aux tiers. - Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. - Stockage des aliments dans des silos étanches. - Les voies de circulations sont stabilisées. - Pas d'épandage lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 1er juillet et le 30 août de chaque année.
<p>Article 32 bruit</p>	<p><u>Les sources sonores en élevage porcin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les animaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> o Les cris des animaux se produisent essentiellement : lors des phases de chargement et de déchargement des animaux. - <u>Les équipements et installations techniques :</u> Généralement en élevage de porcs, les principaux équipements sont : <ul style="list-style-type: none"> o la ventilation avec extraction en cheminée ou en partie basse; Le nombre de ventilateurs semble n'avoir que peu d'influence sur le niveau de bruit. o la chaîne d'alimentation : chaîne de distribution, livraisons de matière première. o les alarmes : pas d'alarme sonore sur le site (l'alarme est téléphonique). o Le groupe électrogène : l'exploitation est équipée d'un groupe électrogène mais qui n'est pas stocké sur le site. - <u>Les phases d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> o lavage haute pression ;

- les véhicules : tracteurs et camions sont source de bruit, que ce soit au moment de l'épandage, de l'enlèvement des porcs ou la livraison des aliments.

Activité	Plage horaire	Fréquence avant-projet
Livraison d'aliment	De 8 h et 18 h	Camion 26 tonnes 1 fois tous les 10 jours
Livraison des porcelets	De 8 h et 18 h	Camions 19 t ou 26 t 1 fois / 9 semaines
Enlèvement de porcs	De 5 h et 18 h	Camion-remorque 2 fois / 9 semaines
Equarrissage	De 8 h et 18 h	Camion 19 t 1 fois par 2 semaines
Total		1,5 camions / semaine

Travaux d'épandage :

- Lisier porcin : Volume à épandre = 1380 m³,
100% du volume épandu avec une tonne à lisier 12 m³ => 115 tonnes à lisier / an.
- Fumier bovin : Volume à épandre = 637 t,
100% du volume épandu avec un épandeur à fumier de 7 t => 91 épandeurs / an.

A noter que les apports complémentaires d'effluents organiques permettent de diminuer d'autant la fertilisation minérale, donc le nombre de voyages d'épandeurs à engrais minéral.

Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :

Lors de la distribution des aliments ou lors des mouvements d'animaux :

- Le système d'alimentation à volonté induit un faible niveau sonore.
- La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation.
- Les distributions d'aliment n'ont pas lieu la nuit.
- La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique.

Lors de l'enlèvement des animaux :

- Le quai d'embarquement et la salle d'attente avant enlèvement sont de nature à diminuer fortement les nuisances sonores générées ponctuellement par l'élevage.

L'intérêt d'un quai de chargement est de :

- diminuer le stress dû au chargement entraînant une altération de la qualité de la viande,
 - diminuer les temps de chargement,
 - éviter que les chauffeurs pénètrent dans les bâtiments pour limiter les risques sanitaires.
- Les chauffeurs connaissent parfaitement les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se feront sur rendez-vous.

Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :

- Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés.
- Le bruit par l'alarme : pas d'alarme sonore sur le site.

	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur. 								
Article 33 généralités	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadavres, - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires, - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées, - Les DIB (fer, papier, carton, néons...). <p>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</p> <p>Les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des volumes de déchets à la source. - Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des sacs, - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo. - Gros emballage quand c'est possible ; - Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées. - Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. 								
Article 34 stockage et entreposage de déchets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie.				
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination								
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie.								
Article 35 élimination	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Bidons vides de produits d'hygiène</td> <td>Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.</td> </tr> <tr> <td>Déchets de soins</td> <td>Stockage dans conteneur dédié puis emmené par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte départementale.</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Elimination des cadavres :</u></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>Secanim</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>1 fois / 2 semaines, sur demande</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.</p>	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.	Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte départementale.	Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim	Fréquence de passage	1 fois / 2 semaines, sur demande
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.								
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte départementale.								
Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim								
Fréquence de passage	1 fois / 2 semaines, sur demande								
Article 36 parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné								
Article 37 cahier d'épandage	Un cahier d'épandage est tenu à jour								
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné								
Article 39 compostage	Non concerné								
Article 40 - SUPPRIME									
Article 41	Non concerné								
Article 42	Non concerné								

**PJ n°10 - justification du dépôt de la demande de permis de
construire**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 087004 24 J 5068**
déposée à la mairie le : **18.01.2022**.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

GAEC MAZALEIGUE
Construction d'une porcherie

Le Maire,

Marc CHAMPAUD

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**
 - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0871532255169

déposée à la mairie le : 21 01 2022

par : Monsieur MAZALIGUE Benoit

fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

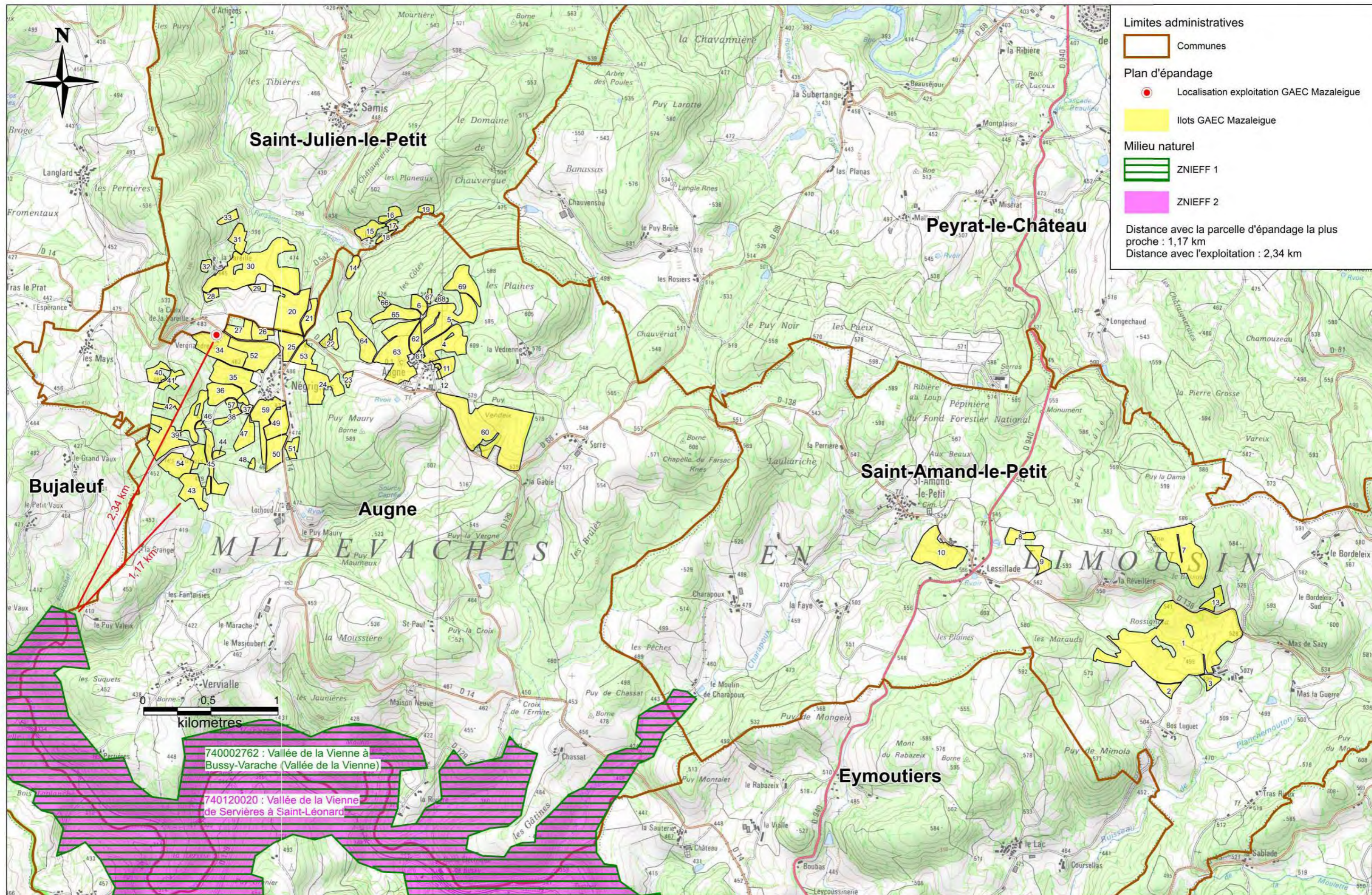
PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

	Site d'élevage - Augne	Parcelles du plan d'épandage - Augne, - Saint-Julien-Le-Petit, - Saint-Amand-Le-Petit.
Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Site Natura 2000 le plus proche : FR7401148 Haute vallée de la Vienne à 3 km.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Site Natura 2000 le plus proche : FR7401148 Haute vallée de la Vienne à 1,8 km.
ZNIEFF de type 1	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Le site est situé à 2,3 km de la ZNIEFF de type 1 n° 740002762 Vallée de la Vienne.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 1 la plus proche : 1,17 km de la ZNIEFF de type 1 n° 740002762 Vallée de la Vienne.
ZNIEFF de type 2	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Le site est situé à 2,3 km de la ZNIEFF de type 2 n° 740120020 Vallée de la Vienne.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 2 la plus proche : 1,17 km de la ZNIEFF de type 2 n° 740120020 Vallée de la Vienne.
Zone vulnérable	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Captage et périmètre de captage AEP	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Le site est situé à 1,8 km du captage de Pre-Long.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Captage le plus proche : Pre Long à 500 m de la parcelle d'épandage la plus proche. L'îlot le plus proche du périmètre de protection rapproché du captage de Pre-Long : îlot n°60 à 5 m.
SDAGE Loire Bretagne	Les communes concernées par l'emplacement de l'installation et par le plan d'épandage sont situées dans le SDAGE Loire Bretagne	
SAGE SAGE Vienne	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	Augne <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Saint-Julien-Le-Petit <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Saint-Amand-Le-Petit <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Zone de Montagne	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Parc Naturel Régional Des Millevalches	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Schéma régional des carrières	Non concerné	Non concerné
Plan National de Prévention des déchets	L'installation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (Voir § déchets).	

Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Elevage et plan d'épandage non concerné
---	---

Milieu naturel : ZNIEFF GAEC Mazaleigue (25 000ème)

Plan 1/25 000
Format A3
Juin 2021

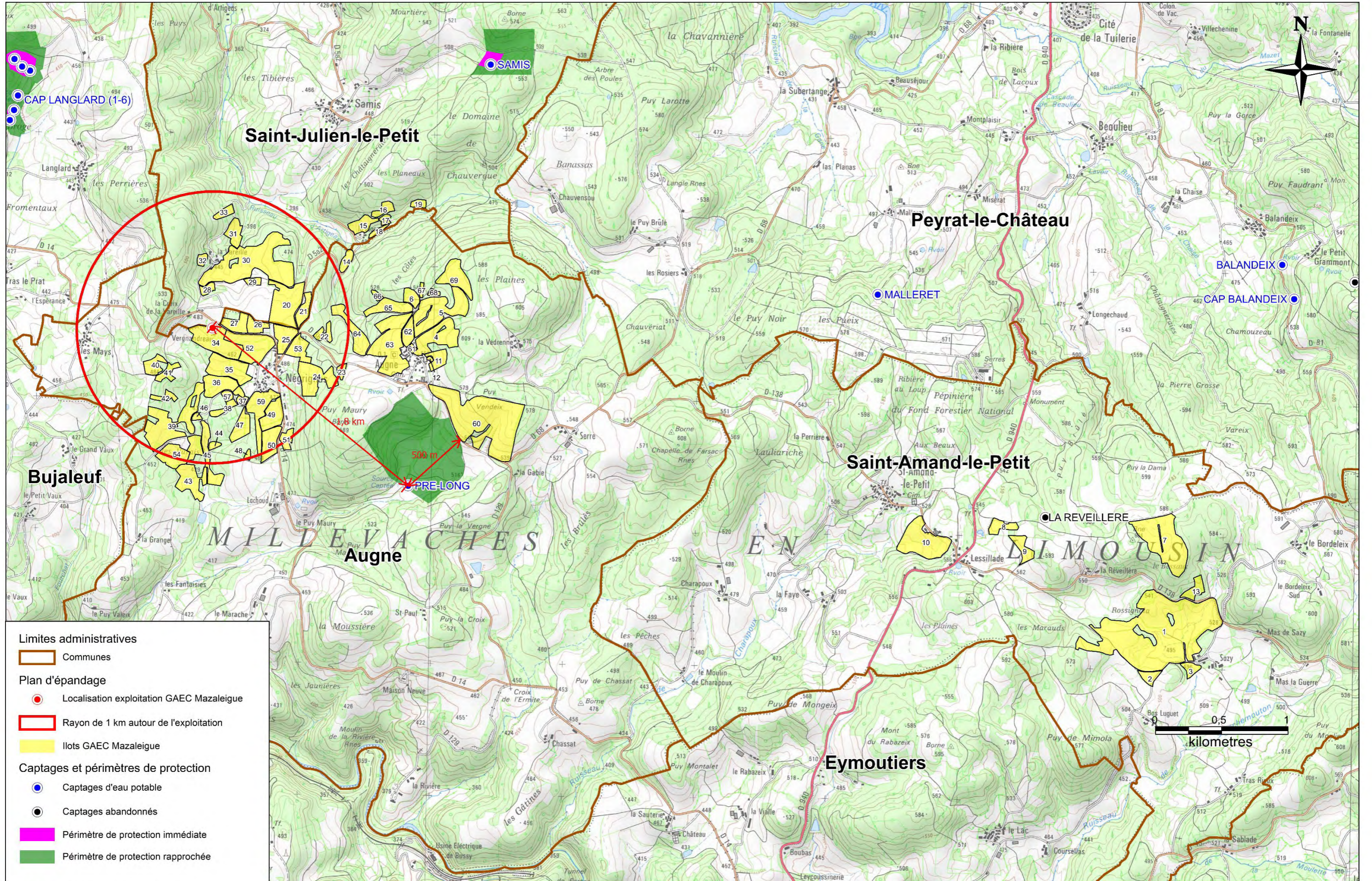


➔ Zones vulnérables aux nitrates.

Les communes concernées par l'implantation du projet et par le plan d'épandage ne sont pas situées en zone vulnérables.

Captages et périmètres de protection GAEC Mazaleigue (25 000ème)

Plan 1/25 000
Format A3
Juin 2021



➔ SDAGE Loire Bretagne :

Les communes concernées par le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 - Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 - Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

Compatibilité du projet avec le SDAGE

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote (-48 kg N/ha SAU) et en phosphore (-2 kg P2O5/ha SAU).
- Les terrains agricoles du plan d'épandage sont en partie des prairies. Pour les parcelles en cultures, des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.
- Le projet n'est pas situé sur un périmètre de protection de captage.
- Les épandages seront bien gérés grâce à du matériel performant.
- Des haies et talus sont existants sur les parcelles du plan d'épandage.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau ou 10 m en présence d'une bande enherbée permanente.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Le compteur d'eau permet de connaître les consommations d'eau. La surveillance des fuites est faite quotidiennement. Les abreuvoirs sont conçus pour utiliser le moins d'eau possible.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

Le projet d'élevage et le plan d'épandage sont compatibles avec les enjeux du SDAGE.

➤ SAGE Vienne

L'arrêté portant approbation du SAGE révisé a été signé le 8 mars 2013.

Liste des enjeux du SAGE

Enjeux généraux :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents
- Valoriser et développer l'attractivité du bassin

Enjeux particuliers :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité
- Restaurer les cours d'eau du bassin
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne
- Thèmes des enjeux
- Gestion qualitative
- Gestion quantitative
- Patrimoine et tourisme
- Milieux aquatiques et biodiversité
- Cours d'eau
- Espèces remarquables

Le demandeur est concerné par les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable suivantes :

- Objectif 3 - Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses.

Disposition 12 : Gestion des effluents

Mesures mises en œuvre par le demandeur :

- Réalisation d'un plan d'épandage selon les règles de l'arrêté du 27/12/2013 régissant les élevages de porcs soumis au régime de l'enregistrement.
- Optimisation du stockage des effluents suivant les possibilités du plan d'épandage : les ouvrages de stockage sont dimensionnés suivant les capacités agronomiques du plan d'épandage, ainsi épandre les fertilisants organiques en quantité et à des périodes appropriées, en accord avec les besoins des cultures → cf. Pièce Complémentaire n°1 – le plan d'épandage.
- Les travaux d'épandage seront réalisés avec un matériel adapté : tonne à lisier de 12 m3 équipée d'une rampe d'épandage avec pendillards.
- Les quantités d'effluents épandus par hectare ne dépasseront pas 170 Kg d'Azote global (d'origine organique et minérale).

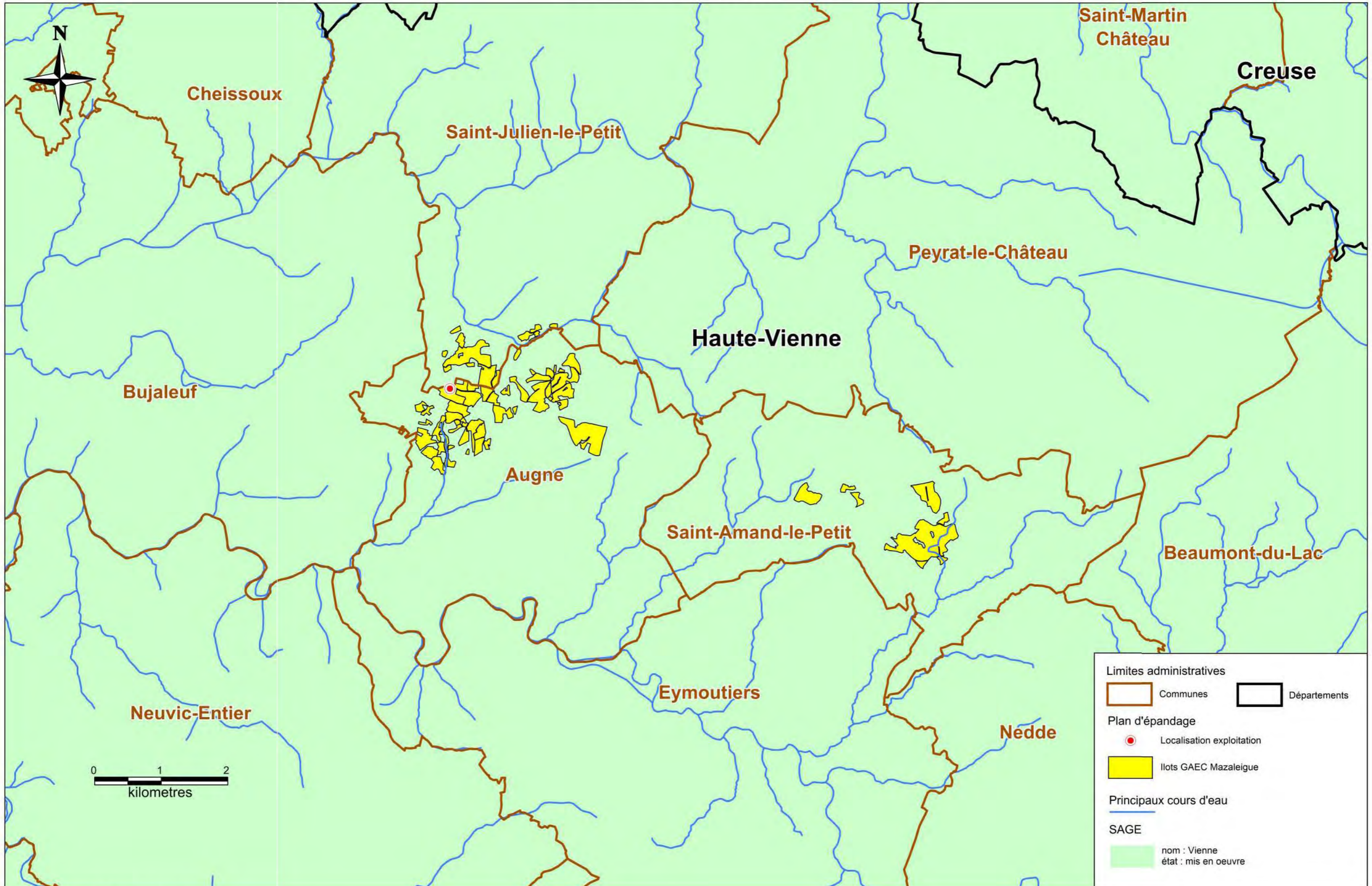
- Objectif 4 - Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses.

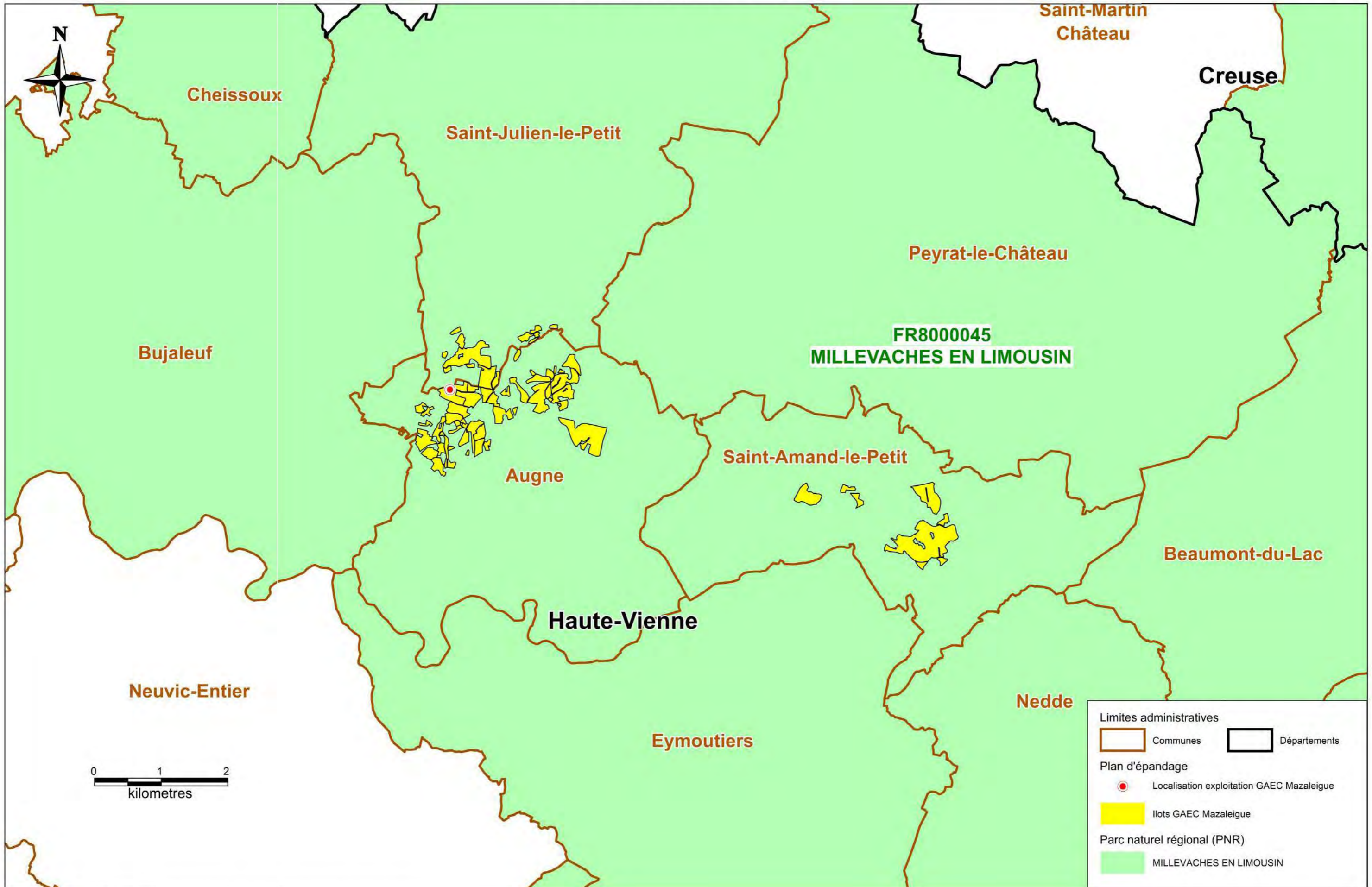
Disposition 15 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates.

Mesures mises en œuvre par le demandeur :

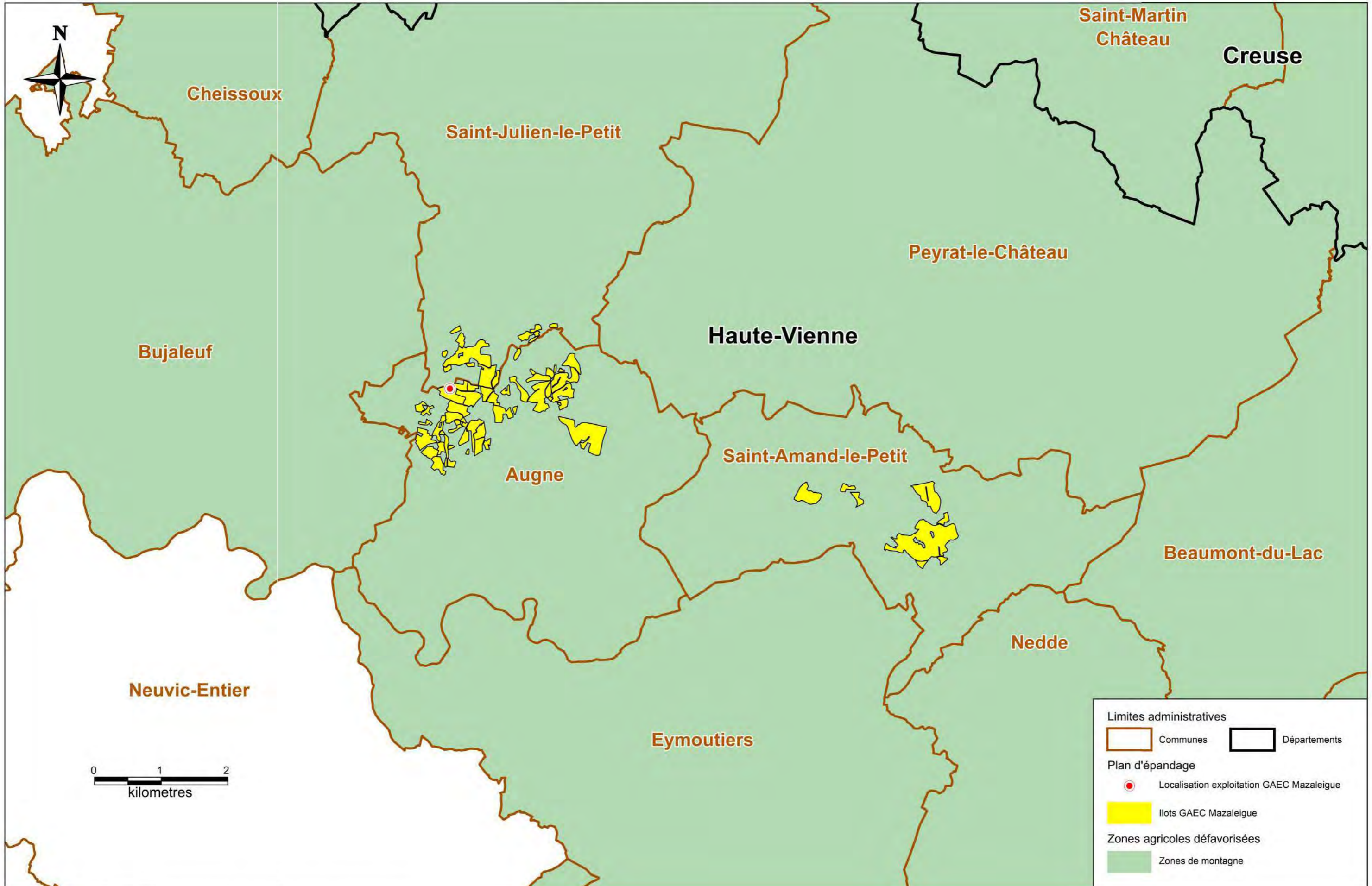
- Le travail des terres perpendiculaire à la pente, qui permet de retarder l'apparition du ruissellement et la fuite des nitrates ;
- La mise en œuvre d'une fertilisation raisonnée en limitant les intrants.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) GAEC Mazaleigue (50 000ème)





Zones agricoles défavorisées GAEC Mazaleigue (50 000ème)



➤ Schéma régional des carrières (SDC)

La commune d'implantation n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.

L'activité d'élevage n'est pas concernée par le SDC.

➤ Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les cadavres,
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées,
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie.
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené par le vétérinaire ou vers un lieu de collecte départementale.

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim
Fréquence de passage	1 fois / 2 semaines sur demande

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

Les installations seront situées sur la commune de Augne.

L'objet de la présente demande d'enregistrement est la création d'un élevage de porcs.

Présentation du projet : Cf. présentation du projet dans le formulaire d'enregistrement et plans en PJ 1, 2 et 3 .

Le plan d'épandage est présenté en Pièce Complémentaire n°1.

Les terrains d'épandage sont situés sur les communes de :

- ✓ Augne,
- ✓ Saint-Julien-Le-Petit,
- ✓ Saint-Amand-Le-Petit.

1) Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000

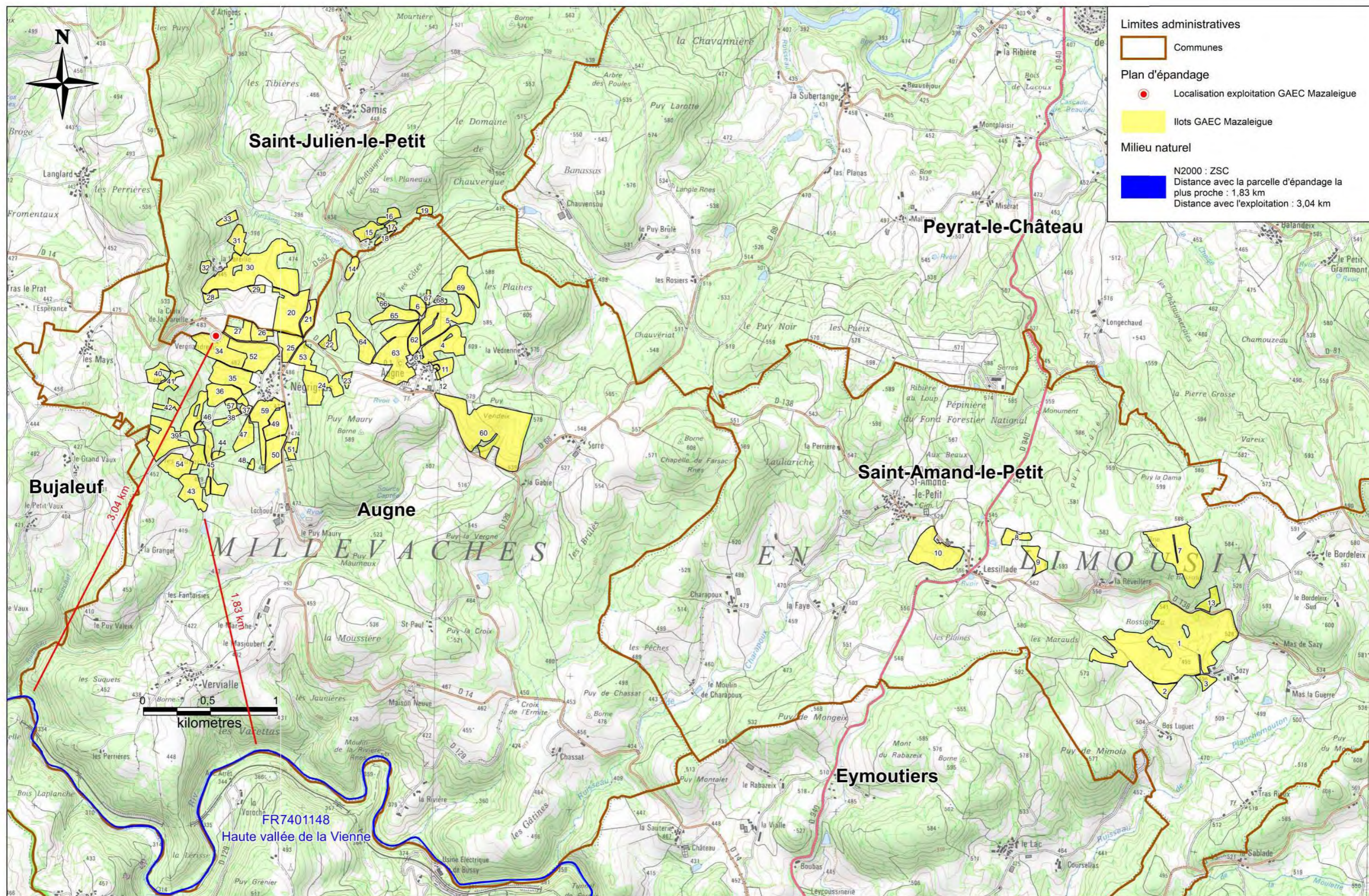
Les installations et les surfaces du plan d'épandage sont situées en dehors des zones Natura 2000.

	Distance du projet	Distance de la parcelle d'épandage la plus proche
FR7401148 Haute vallée de la Vienne	3 km	1,8 km

Cf. Carte des espaces naturels protégés ci-après.

Milieu naturel : Natura 2000
GAEC Mazaleigue (25 000ème)

Plan 1/25 000
Format A3
Juin 2021





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7401148 - Haute-vallée de la Vienne

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	4
4. DESCRIPTION DU SITE.....	13
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	16
6. GESTION DU SITE.....	16

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site FR7401148
 1.3 Appellation du site Haute-vallée de la Vienne
 1.4 Date de compilation 31/12/1995
 1.5 Date d'actualisation 04/09/2020

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Limousin www.limousin.developpement-durable.gouv.fr	MINHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/08/1998

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000246473

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,66944° Latitude : 45,75778°

2.2 Superficie totale

1318 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
74	Limousin

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
19	Corrèze	68 %
23	Creuse	3 %
87	Haute-Vienne	29 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
87004	AUGNE
87024	BUJALEUF
87062	EYBOULEUF
87064	EYMOU TIERS
23077	FAUX-LA-MONTAGNE
87093	MASLEON
19139	MILLEVACHES
87104	NEDDE
87105	NEUVIC-ENTIER
19164	PEYRELEVADE
87123	REMPNAT
87142	SAINT-DENIS-DES-MURS

87161	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
19241	SAINT-SETIERS
19265	TARNAC

7 Région(s) biogéographique(s)
continentale (100%)



Date d'édition : 24/09/2021
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://data.mnhn.fr/biobases/2020/EST/401148>



Date d'édition : 24/09/2021
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://data.mnhn.fr/biobases/2020/EST/401148>

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site						
Code	PF	Superficie (ha) de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
		ALBICD			ALBIC			
3110		0,18 (0,01 %)	G	B	C	B	B	B
Eaux oligotrophes très peu minéralisées (Littoreletia uniflorae)								
3130		0,05 (0 %)	G	B	C	A	A	A
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littoreletia uniflorae et/ou des Isoetes-Mnium								
3150		0,15 (0 %)	G	B	C	A	A	A
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Hydrocharitaceae								
3160		0,01 (0 %)	G	B	C	A	A	A
Lacs et mares dystrophes naturels								
3260		37,61 (0,64 %)	G	B	C	A	A	A
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Brachion								
4010		4,34 (0,07 %)	G	C	C	B	B	B
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix								
4030		68,9 (1,17 %)	G	C	C	C	C	B
Landes sèches européennes								
6230	X	30,9 (0,53 %)	G	C	C	C	C	C
Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)								
6410		118,07 (2,01 %)	G	B	C	B	B	B
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caerulea)								
6430		2,27 (0,04 %)	G	B	C	B	B	B
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin								
6510		2,42 (0,04 %)	G	D				
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Molopocurus pratensis, Sanguisorba officinalis)								
7110	X	36,3 (0,62 %)		G	A	C	A	A
Tourbières hautes actives								
7120		6,9			G	A	A	A



Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle			(0,12 %)						
7140	Tourbières de transition et tremblantes		1,1 (0,02 %)			G	A	C	A A
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		0,08 (0 %)			G	D		
91D0	Tourbières boisées	X	4,48 (0,08 %)			G	B	C	A A
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	41,45 (0,71 %)			G	A	C	B A
9120	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		153,77 (2,62 %)			G	B	C	B B
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	0,04 (0 %)			G	D		

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p	40	120	i	P	G	C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p	20	50	i	P	G	C	A	C	A
P	1385	<i>Bruchia vogesiana</i>	p	1	1	tufts	V	G	C	C	C	C
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p	500	5000	i	P	M	C	A	C	A
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p	100	200	i	P	M	C	A	C	A
I	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	p	4000	10000	i	C	G	B	B	A	B
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p	4	40	i	R	G	C	B	C	B

- 5/17 -



I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p	50	500	i	P	G	C	B	C	B
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p	50	200	i	P	M	C	A	C	A
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p	100	1000	i	P	M	C	A	C	A
I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p	30	300	i		M	C	B	B	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p	12	50	i	R	M	C	B	C	B
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p	1000	3000	i	P	G	B	B	A	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p	500	5000	i	P	M	C	A	C	A
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p	80	800	i	P	G	C	B	C	A
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p	35	100	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p	25	100	i	P	G	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p	30	150	i	P	G	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p	20	50	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p	10	50	i	P	G	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Salamandra salamandra</i>			i	C					X	
A		<i>Triturus helveticus</i>			i	R						X
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	R	X				X	
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	C	X				X	
A		<i>Bufo bufo</i>			i	C					X	
A		<i>Bufo calamita</i>			i	R	X					
A		<i>Rana dalmatina</i>			i	C	X				X	
A		<i>Rana lessonae pannonica</i>			i	C						X
A		<i>Rana temporaria</i>			i	C		X			X	
B		<i>Anas crecca</i>			i	R			X		X	
B		<i>Ardea cinerea</i>			p	C					X	
B		<i>Gallinago gallinago faeroensi</i>			p	R						X
B		<i>Buteo buteo</i>			p	C					X	
B		<i>Pandion haliaetus</i>			p	V			X		X	
B		<i>Falco tinnunculus</i>			p	C					X	
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P			X		X	
B		<i>Pernis apivorus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Milvus migrans</i>			i	P			X		X	
B		<i>Milvus milvus</i>			i	P			X		X	

- 7/17 -



B		<i>Circaetus gallicus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Circus cyaneus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Falco peregrinus</i>			p	R			X		X	
B		<i>Coturnix coturnix</i>			p	R					X	
B		<i>Streptopelia turtur</i>			p	R			X		X	
B		<i>Tyto alba</i>			i	C			X		X	
B		<i>Strix aluco</i>			p	C					X	
B		<i>Asio otus</i>			i	P			X			
B		<i>Caprimulgus europaeus</i>			i	R					X	
B		<i>Alcedo atthis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Upupa epops</i>			p	R					X	
B		<i>Dryocopus martius</i>			i	C					X	
B		<i>Lullula arborea</i>			i	C					X	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	C					X	
B		<i>Riparia riparia</i>			i	P			X		X	
B		<i>Anthus trivialis</i>			p	C					X	
B		<i>Anthus pratensis</i>			i	R			X		X	
B		<i>Lanius collurio</i>			p	R					X	
B		<i>Lanius excubitor</i>			p	V			X		X	
B		<i>Cinclus cinclus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Troglodytes troglodytes</i>			p	R					X	
B		<i>Prunella modularis</i>			i	C					X	



B		<i>Erithacus rubecula</i>			p	C					X	
B		<i>Turdus merula</i>			i	C					X	
B		<i>Sylvia communis</i>			i	C					X	
B		<i>Sylvia borin</i>			i	C					X	
B		<i>Phylloscopus collybita</i>			i	C					X	
B		<i>Saxicola rubicola</i>			p	C					X	
F		<i>Barbus barbus</i>			i	R		X				
F		<i>Barbatula barbatula</i>			i	R						X
F		<i>Thymallus thymallus</i>			i	R		X	X		X	
F		<i>Salmo trutta fario</i>			i	P						X
F		<i>Lepomis gibbosus</i>			i	C						X
I		<i>Orconectes limosus</i>			i	C						X
I		<i>Leucorhinia dubia</i>			i	V						X
I		<i>Somatochlora arctica</i>			i	R						X
I		<i>Pacifastacus leniusculus</i>			i	C						X
M		<i>Eptesicus serotinus</i>			i	C	X				X	
M		<i>Eptesicus serotinus serotinus</i>			i	C						X
M		<i>Myotis mystacinus</i>			i	C	X				X	
M		<i>Myotis nattereri</i>			i	C	X				X	
M		<i>Myotis daubentoni</i>			i	C						X
M		<i>Nyctalus noctula</i>			i	V	X				X	
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			i	C	X				X	
M		<i>Pipistrellus kuhli</i>			i	C						X



M		<i>Plecotus auritus</i>			i	C	X				X	
M		<i>Plecotus austriacus</i>			i	C	X				X	
M		<i>Vulpes vulpes</i>			i	C						X
M		<i>Felis sylvestrus</i>				R	X				X	
M		<i>Meles meles</i>			i	C					X	
M		<i>Martes martes</i>			i	C		X			X	
M		<i>Arvicola sapidus</i>			i	C						
M		<i>Ondatra zibethicus</i>			i	C						X
M		<i>Myocastor coypus</i>			i	C						X
M		<i>Lepus europaeus</i>			i	C						X
M		<i>Myotis brandtii</i>			i	C	X				X	
P		<i>Dicranella cerviculata</i>			tufts	P						X
P		<i>Ulota coarctata</i>			tufts	P						X
P		<i>Amblystegium saxatile</i>			tufts	P						X
P		<i>Metzgeria temperata</i>			tufts	P						X
P		<i>Pellia neesiana</i>			tufts	P						X
P		<i>Mylia anomala</i>			tufts	P						X
P		<i>Cephaloziella hampeana</i>			tufts	P						X
P		<i>Cephaloziella rubella</i>			tufts	P						X
P		<i>Cephalozia macrostachya</i>			tufts	P						X
P		<i>Kurzia pauciflora</i>			tufts	P						X
P		<i>Calypogeia neesiana</i>			tufts	P						X
P		<i>Agrostemma githago</i>			fsters	R						X



P		<i>Anthericum liliago</i>			fstems	R						X
P		<i>Arnica montana</i>			fstems	R		X				
P		<i>Asplenium scolopendrium</i>			fstems	R						X
P		<i>Cyanus segetum</i>			fstems	P						
P		<i>Drosera intermedia</i>			localities	R						X
P		<i>Drosera rotundifolia</i>			localities	R						X
P		<i>Epikeros pyrenaicus</i>			fstems	V						X
P		<i>Equisetum sylvaticum</i>			localities	R						X
P		<i>Gentiana pneumonanthe</i>			fstems	R						X
P		<i>Hypericum androsaemum</i>			fstems	R						X
P		<i>Hypericum linariifolium</i>			fstems	R						X
P		<i>Isoetes echinospora</i>			fstems	V			X			
P		<i>Littorella uniflora</i>			fstems	R						X
P		<i>Lycopodium clavatum</i>			fstems	R		X				
P		<i>Osmunda regalis</i>			fstems	R						X
P		<i>Phegopteris connectilis</i>			fstems	C						X
P		<i>Phytolacca americana</i>			fstems	R						X
P		<i>Reynoutria japonica</i>			fstems	R						X
P		<i>Senecio cacaliaster</i>			fstems	R						X
P		<i>Thalictrella thalictroides</i>			fstems	R						
P		<i>Utricularia minor</i>			fstems	V						X
P		<i>Vaccinium oxycoccos</i>			fstems	R						X
P		<i>Festuca paniculata subsp. paniculata</i>			fstems	C						X

- 11/17 -



P		<i>Dicranum undulatum</i>			tufts	P						X
P		<i>Cephalozia spinigera</i>			tufts	P						X
P		<i>Euphorbia illirica</i>			fstems	P						X
R		<i>Anguis fragilis</i>			i	C						X
R		<i>Lacerta agilis</i>			i	R	X					X
R		<i>Lacerta bilineata</i>			i	R	X					X
R		<i>Podarcis muralis</i>			i	C	X					X
R		<i>Coronella austriaca</i>			i	R	X					X
R		<i>Natrix maura</i>			i	R						X
R		<i>Natrix natrix</i>			i	C						X
R		<i>Vipera aspis</i>			i	C						X
R		<i>Vipera berus</i>			i	R						X
R		<i>Zootoca vivipara</i>			i	C						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	15 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Ce site d'intérêt communautaire comprend également du linéaire de cours d'eau.

Vulnérabilité : Une cause importante de vulnérabilité du site tient dans l'artificialisation de certains peuplements.

4.2 Qualité et importance

La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques écologiques remarquables. De sa source à Saint-Léonard-de-Noblat, le cours d'eau trace son lit entre les landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis sur ses contreforts ; il creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées, pour s'étaler plus en plaine à l'aval. De nombreuses études naturalistes ont été réalisées par les structures partenaires du PNR Millevaches en Limousin, dans le cadre de l'animation du site. Ces études confirment l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

La Haute-Vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) :

- la plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce, avec une reproduction et un recrutement avérés,
- de grands complexes de landes et de tourbières,
- de grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes), avec présence de 6 espèces de chauves-souris de la DHFF (gîtes et terrains de chasse),
- des insectes saproxyliques remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

Un projet d'extension du site est en cours d'étude pour au final, être composé de 6 sous-écosystèmes d'intérêt majeur, de par les milieux et les espèces que l'on y rencontre. Chacun est présenté ici avec ses enjeux spécifiques des sources (à l'est) vers l'aval du site (à l'ouest) :

Secteur 1 # Sources de la Vienne : ensemble tourbeux (landes et tourbières) avec de nombreuses sources, et des élevages ovins et bovins très motivés par la démarche.

Secteur 2 # Tourbières de Caux, Rebière-Nègre et Berbeyrolle : ensemble de landes, tourbières actives et dégradées, avec présence de Moule perlière. Plusieurs élevages locaux sont très motivés par la démarche. Forte problématique d'érosion des berges.

Secteur 3 # La Vienne, entre Tarnac et Nedde : ce secteur est aujourd'hui considéré comme la zone la plus favorable à la Moule perlière. Plus de 740 individus ont été dénombrés sur 2 km de ce secteur de la Vienne, avec présence de juvéniles, d'adultes, et des répartitions groupées et en pavages. Il s'agit du bastion principal de l'espèce sur la Vienne, avec une estimation scientifique de la population sur ce secteur de plus de 4000 individus dont 35 % de juvéniles, ce qui représente la plus importante population régionale connue et une des 5 dernières populations françaises où la reproduction est suivie

du développement des juvéniles. Ce secteur à forte dominante de boisements feuillus (hêtraies à houx, hêtraies-chênales acidiphiles

) est très favorable à l'espèce, mais aussi aux chiroptères.

Secteur 4 # Réseau hydrographique de Saint-Amand-le-Petit jusqu'à Eymoutiers : un chevelu de ruisseaux et de zones humides à Écrevisses à pieds blancs (plusieurs milliers d'individus de 3 à 10 cm) et à Agrion de Mercure, bordé par une mosaïque de zones humides de la DHFF.

Secteur 5 # Gorges de la Vienne : très vaste étendue de surfaces boisées feuillues (forêts de pente à Tilleul et Érable, uniques dans le réseau Natura 2000 de la région, hêtraies à houx, hêtraies-chênales), de falaises et d'éboulis rocheux à cavités, avec présence de 9 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire, ainsi que le Pique-prune, le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant.

Secteur 6 # Aval de la Haute-Vallée de la Vienne : ce secteur en grande partie déjà situé dans le site actuel (linéaire et berges du cours d'eau), présente des boisements d'intérêt communautaire, des colonies de Chauve-souris d'intérêt communautaire et de nombreuses stations de Sonneur à ventre jaune, ainsi que du Pique-prune, et du Grand capricorne.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				Intérieur / Extérieur [i o b]
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	A05	Élevage (industriel) et reproduction animale		B
H	B07	Autres activités sylvicoles (ex : érosion due à une éclaircie, fragmentation)		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
L	A06.01	Cultures annuelles pour la production alimentaire		B
L	F02.03	Pêche de loisirs		B
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
L	J03.01	Réduction ou perte de caractéristiques d'un habitat		B
L	K01.02	Envasement		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	B04	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (sylviculture)		B
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
Incidences positives				Intérieur / Extérieur [i o b]
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		B

L	B02.06	Eclaircie	B
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

1.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	90 %
Domaine public communal	3 %
Domaine public de l'état	6 %
Concessions privatives du domaine public	1 %

4.5 Documentation

- PNR ML, 2012. Proposition de modification de la zone spéciale de conservation FR 740 1148 haute vallée de la Vienne. Version du 17 janvier 2013 proposée au MNHN. 112 p.
- LEMAIRE, 2012. Inventaire et cartographie des habitats naturels et semi-naturels sur les secteurs 3 et 5 du projet d'extension du site natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 124 p.
- SEL, 2011. Inventaire des coléoptères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 22 p.
- SLO, 2011. Inventaire des odonates d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 18 p.
- PNR ML, 2011. Synthèse sur la connaissance de la Moule perlière sur le bassin de la Vienne. 25 p.
- CREN L, 2011. Plan de gestion 2011 2016 de la tourbière de Rebière nègre et de la Lande du Gué. 107 p.
- CBN MC et PNR ML, 2011. Catalogue des végétations du PNR de Millevaches en limousin. 240 p.
- MEP 19, 2010. Inventaire complémentaire de la Moule perlière sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 25 p.
- PNR ML, 2010. Caractérisation de l'habitat de la Moule perlière (Margaritifera margaritifera) sur la Haute-vallée de la Vienne. 30 p.
- PNR ML, 2010 : DOCOB du site FR 7401148 haute vallée de la Vienne, version approuvée du 7 décembre 2010/ 356 page, 3 volumes.
- GMHL, 2010. Inventaire des chiroptères sur la vallée de la Vienne. 156 p.
- CBN MC, 2009. Inventaire des bryophytes sur la tourbière des sources de la Vienne. 53 p.
- SMMB, 2009. Bilan du CRE Vienne Combede Maulde. 252 p.
- FDP 87, 2008. Situation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs en Haute Vienne. 45 p.
- CREN L, 2008. Plan régional d'action en faveur des Landes et Tourbières du Limousin. 358 p.
- CREN L, 2008. Plan de gestion 2008-2013 des sources de la Vienne. 116 p.
- GMHL, 2008. Inventaire des chauves souris sur la tourbière des sources de la Vienne. 13 p.
- COCHET, 2006. Inventaire des rivières à Moule perlière. 25 p.

GMHL, 2006. Actualisation sur la répartition de la Loutre en Limousin. 45p.

CBN MC, 2005. Inventaire et cartographie des zones humides sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin. 143 p.

CREN L, 2003. Plan Régional d'actions landes et tourbières. 356 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	25 %
80	Parc naturel régional	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
N35	ZPS Plateau de Millevaches FR7412003	*	40%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Adhésion Ramsar en cours d'instruction.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Millevaches en Limousin
 Adresse : 7 route d'Aubusson 19290 Millevaches
 Courriel : accueil@pnr-millevaches.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?
 Oui
 Nom : Docob - Haute vallée de la Vienne
 Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1105_19_FR7401148-Docob-HauteValléeVienne-1.pdf
 Nom : Docob - Haute vallée de la Vienne



Date d'édition : 24/09/2021
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://data.mnhn.fr/sites/natura2000/FR7401148>

Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1105_19-FR7401148-Docob-Haute-Vallée/Vienne-2.pdf
 Nom : Docob - Haute vallée de la Vienne
 Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1105_19-FR7401148-Docob-Haute-Vallée/Vienne-3.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

3 Mesures de conservation

Docob 2011-2016

Contrat territorial Vienne amont

PDG 2015-2020 Source de la Vienne et PDG 2018-2022 Rebière-Nègre Lande du Gué(CEN

Limoisin)

2) Incidences sur les zones Natura 2000

Le choix d'implanter un bâtiment sur une zone sensible, protégé ou règlementée pourrait avoir un impact sur la faune et la flore. De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

Le site et les parcelles d'épandage sont éloignés des zones NATURA 2000. Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur les habitats naturels. Les activités d'épandage n'auront pas de conséquences directes sur la biodiversité du milieu dans la mesure où l'éleveur prend les mesures de préventions pour limiter le ruissellement et adapter les apports d'effluents d'élevage en fonction des besoins des cultures.

3) Mesures de protection du milieu naturel

- Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : le bâtiment est implanté aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
- Stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
 - Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare (bien que les communes du plan d'épandage ne soient pas classées en zone vulnérable).
 - La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage ; le bilan de fertilisation est déficitaire à hauteur de -48 un/ha SAU.
 - De la même façon, la totalité du phosphore produit peut être valorisée sur le plan d'épandage : le bilan de fertilisation est -2 uP2O5/ha SAU.
- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
- Maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

4) Conclusion

Les mesures mises en place sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente des mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, bande enherbée le long des cours d'eau...).

5) Alternatives étudiées

Le pétitionnaire n'envisage pas d'alternative à la valorisation agronomique des effluents par épandage.

Pièce complémentaire n°1 - Plan d'épandage et aptitude
des sols à l'épandage (Chambre d'Agriculture de la Haute
Vienne)

APTITUDE DES SOLS A L'ÉPANDAGE

GAEC MAZALEIGUE

Le Bourg

87120 AUGNE



Sébastien DOURSENAUD

Pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

21/07/2021

Sommaire

Sommaire.....	2
1 - Rappels des fonctions du sol	3
2 - La détermination de l'aptitude des sols à l'épandage	4
3 - Etude pédologique : mode opératoire	7
4 - L'aptitude des sols à l'épandage	7
5 - Tableau récapitulatif.....	12
6 - Typologie des sols rencontrés sur l'exploitation.....	13

Cette étude agro-pédologique s'intègre dans un projet de création d'un atelier d'engraissement de porcs soumis à enregistrement dans la rubrique 2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet sera construit à les Pradelles sur la commune d'Augne (87).

1 - Rappels des fonctions du sol

Le sol est un milieu complexe et évolutif qui présente généralement une bonne capacité de filtration, mais ses caractéristiques intrinsèques telles que l'épaisseur, la réserve utile, l'hydromorphie, la texture et le taux de matière organique, peuvent modifier sa capacité à retenir l'eau et les éléments colloïdaux. Il est donc important de définir l'aptitude des sols à l'épandage afin d'éviter :

- les phénomènes de ruissellement,
- les fuites vers les nappes souterraines,
- les stagnations en surface.

La prise en compte des paramètres du sol permet de déterminer le risque envers le milieu naturel. Il est important de reconnaître la nature des sols en place afin de définir un certain nombre de paramètres qui jouent un rôle sur la circulation des liquides à travers le sol.

La connaissance des sols doit permettre d'exclure des parcelles à l'épandage, mais elle doit également permettre à l'éleveur d'adapter ses pratiques (doses, fréquences) en fonction des sols et des cultures.

Le milieu sol-plante doit remplir les fonctions suivantes :

- Filtration : lorsqu'il s'agit d'effluents liquides, les matières en suspension sont arrêtées dans les premiers centimètres du sol qui jouent un rôle de filtre, d'où l'intérêt de maintenir un bon état structural de l'horizon de surface en limitant les phénomènes de compactage et en privilégiant des façons culturales en condition de sol correctement ressuyé.
- Rétention et transmission d'eau : le sol doit être capable d'absorber et de retenir l'effluent. La capacité d'un sol à assurer le transfert des liquides dépend de sa perméabilité. En liaison avec la pluviométrie et l'évapotranspiration, il y a des périodes favorables à la circulation ou à la rétention d'eau dans le sol. Dans tous les cas, le temps de contact de l'effluent avec le sol doit être suffisant pour permettre à la fois la fixation de certains éléments présents dans le complexe argilo-humique et la dégradation de la matière organique par les micro-organismes.
- Rétention et transmission des matières dissoutes : les matières dissoutes correspondant aux anions et aux matières organiques non absorbables sont pour partie retenues dans le sol au cours du processus de rétention d'eau.
- Décomposition de la matière organique : l'activité biologique du sol joue un rôle majeur dans cette fonction de dégradation de la matière organique. Il faut un sol aéré, c'est pourquoi l'épandage sur des sols hydromorphes est à proscrire. De même que sur les sols ayant une acidité excessive.
- Exportation par les cultures des éléments minéraux : les végétaux cultivés prélèvent dans le sol et exportent des quantités importantes de minéraux. Ceci empêche l'accumulation dans le sol de certains minéraux, ainsi que leur transfert par lessivage en profondeur. Le couvert végétal limite les risques de percolation de l'effluent en raison de sa consommation d'eau.

2 - La détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

En tenant compte des éléments précédents, il est possible de proposer un classement du pouvoir épurateur du sol selon ses caractéristiques intrinsèques.

- La géologie et la géomorphologie

Une analyse cartographique de la géologie des parcelles permet d'envisager les substrats des sols rencontrés et ainsi estimer leur potentiel agronomique.

La zone d'étude se situe sur la feuille n°689 de Saint-Léonard-de-Noblat au 1/50000.

Les formations géologiques principalement rencontrées sont :

Complexe granitique du Millevaches

- Leucogranites porphyroïdes $p\gamma_m$
- Leucogranites à grain fin $pl\gamma^1_m$
- Leucogranites porphyroïdes $plp\gamma^2$

Ce sont des roches plutoniques qui donnent des sols organiques à texture sablo-limoneuse à sablo-argilo-limoneux et à bon potentiel agronomique pour les profils bien développés et différenciés. Les principales contraintes agronomiques résident dans **l'épaisseur des profils et dans l'acidité du sol.**

- Gneiss schisteux à biotite ζ^{1-2}_{or}
- Leptynites massives migmatitiques $M\lambda^3$

Ce sont des roches métamorphiques issues de formations sédimentaires complexes qui donnent des sols sablo-limoneux à sablo-argileux à potentiel agronomique disparate. **Les principales contraintes agronomiques résident dans l'épaisseur des profils et dans l'hydromorphie plus ou moins marquée.**

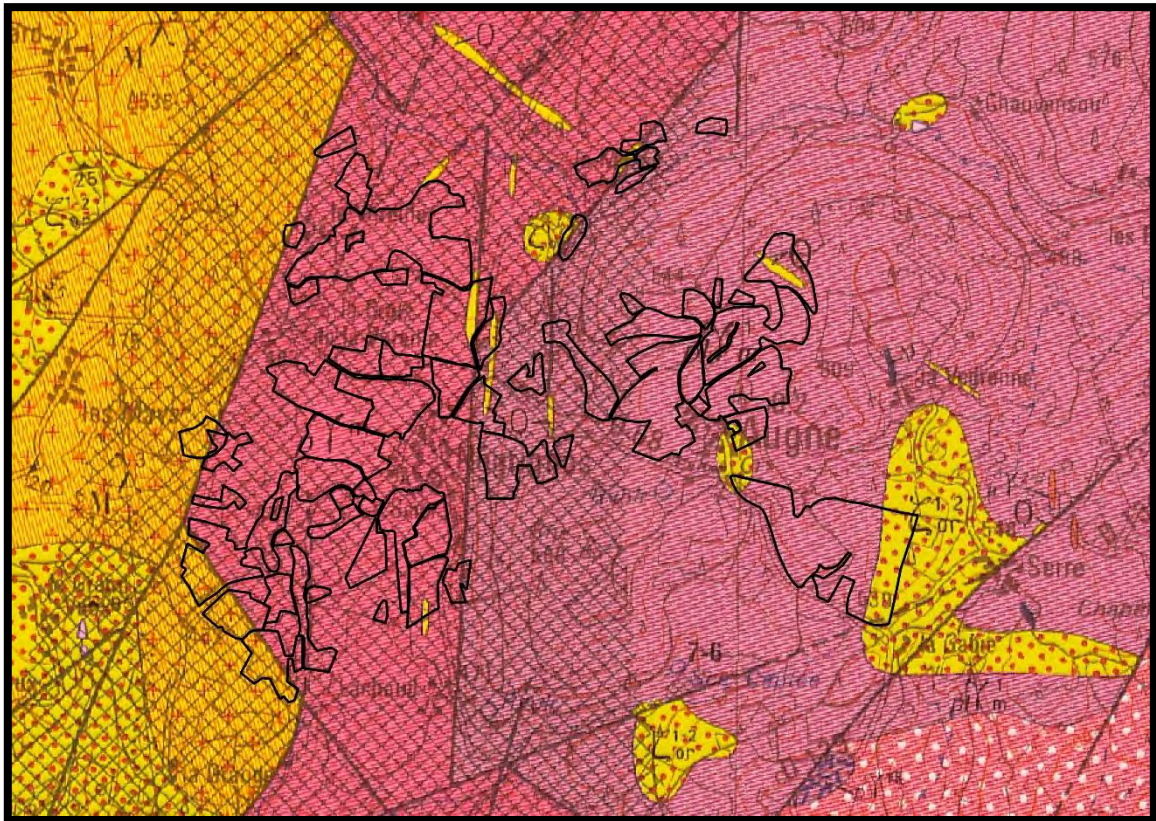


Figure 1 : extrait de la carte géologique du secteur d'Augne



Figure 2 : extrait de la carte géologique du secteur de Saint-Amand-le-Petit

L'analyse géomorphologique permet de situer les sols dans leur milieu en tenant compte de la pente des terrains et de leur position et permettre ainsi de comprendre la formation des sols et leur répartition spatiale sur les parcelles.



- L'épaisseur du sol

C'est un indicateur de stockage qui permet d'apprécier le "réservoir" du sol. Pour distinguer les sols plus ou moins épais, quatre classes d'épaisseur de sol ont été distinguées :

- Sols très peu profonds : < 10 cm
- Sols peu profonds : entre 10 et 30 cm
- Sols moyennement profonds : entre 30 et 60 cm
- Sols profonds : > 60 cm

- L'hydromorphie

L'hydromorphie correspond à l'état d'engorgement du sol par l'eau. Elle se manifeste par des phénomènes d'accumulation de matière organique et d'oxydo-réduction du fer et du manganèse. Dans les horizons, ce phénomène se traduit par la présence de tâches rouille et/ou de concrétions ferro-manganiques grises-noires.



- La perméabilité des horizons et du substrat

La perméabilité correspond à l'aptitude d'un sol à permettre les échanges air/eau. Elle influe sur l'aptitude des sols à l'épandage car elle conditionne le pouvoir épurateur. Si le sol est épais et le substrat imperméable, il faut que les horizons aient une bonne perméabilité pour filtrer les effluents d'élevage. Inversement, le substrat doit être suffisamment perméable pour éliminer l'excédent d'eau lorsque le sol est moins épais. Dans tous les cas, il convient d'apprécier la perméabilité de l'ensemble sol/sous-sol. Celle-ci s'estime sur le terrain en fonction de la structure et de la texture des différents horizons. Une perméabilité trop forte peut entraîner des lessivages vers des zones plus profondes et une perméabilité trop faible augmente les risques de ruissellement.

3 - Étude pédologique : mode opératoire

Le repérage des caractéristiques des sols a été réalisé par sondage à la tarière manuelle sur une profondeur maximale d'1.20m avec une densité moyenne d'un sondage pour quatre hectares.

Des sondages réalisés pendant les campagnes de terrain du Référentiel Régional Pédologique du Limousin au 1/250 000ème et des inventaires pédologiques simplifiés des **communes du canton d'Eymoutiers sur le même secteur** ont été utilisés pour compléter les données recueillies.



4 – L'aptitude des sols à l'épandage (cas général)

La prise en considération des paramètres développés ci-dessus a permis de définir trois grandes classes d'aptitude des sols à l'épandage:

Les sols d'aptitude "nulle" : [Aptitude 0](#)

Ce sont des sols avec une ou plusieurs caractéristiques défavorables pour l'épandage d'effluents :

- Très faible profondeur (< 10 cm),
- Réserve utile en eau faible,
- Sols très caillouteux,
- Sols très perméables ou imperméables dès la surface,
- Sols saturés en eau plus de 6 mois de l'année,
- Textures argileuses lourdes constituant des planchers peu perméables.

Ce sont les sols où l'hydromorphie fonctionnelle se manifeste dès la surface ou à moins de 25 cm de profondeur. Ces sols présentent un engorgement prolongé, la valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. Les sols situés à proximité directe des points sensibles doivent être inclus dans cette classe d'épandage.

Dans ces sols, l'épandage est interdit toute l'année.

HISTOSOL : sols organiques saturés en eau des sources pérennes du secteur.



REDUCTI SOL : sols saturés en eau en permanence des zones humides ou des berges des cours d'eau pérennes du secteur.



REDOXI SOL réductique: Sols très hydromorphes dès la surface, des fonds de vallon.



REDOXI SOL : Sols hydromorphes, dès la surface, des fonds de vallon à nappe latérale temporaire.



LITHOSOL : sols très minces, où la roche se trouve à moins de 10 cm de la surface, voire affleure sur une surface non négligeable.



Les sols d'aptitude "moyenne" : [Aptitude 1](#)

Une ou plusieurs caractéristiques sont peu favorables à une épuration optimale. Les sols d'aptitude moyenne sont des sols présentant une profondeur de moins de 30 cm de sol **et/ou une trop grande perméabilité (sols caillouteux, texture sableuse...), avec des risques** de lessivage assez importants.

Les sols d'aptitude faible peuvent aussi présenter un horizon d'hydromorphie apparaissant à 50 cm (ou moins si l'engorgement de surface est faiblement exprimé).

RANKOSOL : Sol de moins de 30 cm de profondeur reposant sur une arène sableuse ou sur la roche en place directement.



BRUNISOL leptique : Sol brun différencié de faible profondeur reposant généralement sur la roche peu altérée en place.



BRUNI SOL-REDOXI SOL : sols hydromorphes des plateaux à nappe perchée temporaire fugace.



BRUNI SOL rédoxique : Sol brun de faible hydromorphie en profondeur



Sur ces sols, les épandages sont possibles avec certaines précautions : diminution des doses et/ou épandages sur sols bien ressuyés, éviter les périodes pluvieuses.

Pour une valorisation agronomique optimale, les apports d'effluents d'élevage sont à réaliser préférentiellement au plus près du semis, pendant la période de pousse des cultures et/ou en sol non saturé par les précipitations.

- ➔ Dose d'effluents conseillée : maxi 15-20 m³/ha de lisier, 20-25 t/ha de fumier ou 90 unités d'azote minéral.

Les sols d'aptitude "bonne": [Aptitude 2](#)

Le pouvoir épurateur des sols est considéré comme bon lorsque ceux-ci permettent le développement optimal des principaux mécanismes d'épuration.

Ce sont des sols qui présentent les caractères suivants :

- Une bonne stabilité structurale des horizons de surface, afin d'assurer une bonne filtration des matières en suspension,
- Profondeur moyenne à forte (> 30 cm) assurant une réserve en eau suffisante,
- Absence d'hydromorphie ou apparaissant seulement en profondeur, d'où une forte possibilité d'épuration microbienne,
- Une bonne potentialité agronomique afin d'assurer une exportation satisfaisante par les plantes,
- Position de pente faible ou de plateau, éloigné des zones humides.

RANKOSOL épais, sain, non différencié, issu d'arène en place



BRUNI SOL sain issu d'arène en place



BRUNI SOL issu de formations colluvionnées dans les pentes



COLLUVIOSOL de pente plus ou moins chargé en éléments grossiers



5 - Tableau récapitulatif (cas général):

Types de sols RP2008	Propriétés des sols	Aptitude à l'épandage
<p>REDUCTISOLS</p> <p>REDOXISOLS réductique</p> <p>REDOXISOLS</p> <p>FLUVIOSOLS sableux</p> <p>LITHOSOLS</p>	<p>Sols saturés en permanence, inondés en période hivernale</p> <p>Sols de nappe perchée temporaire non drainés</p> <p>Les sols tourbeux de zones humides</p> <p>Les sols très fins voire inexistants où la roche affleure par endroit</p> <p>Sols sableux très filtrants</p>	<p>APTITUDE 0 : épandages interdits</p>
<p>RANKOSOLS</p> <p>BRUNISOLS leptiques</p> <p>BRUNISOLS - REDOXISOLS</p> <p>BRUNISOLS rédoxiques</p>	<p>Sols sensibles aux excès d'eau; pas d'épandage pendant la période de drainage des sols</p> <p>Sols à faible capacité de rétention des éléments fertilisants en solution</p> <p>Réaliser les épandages pendant les périodes de pousse du couvert végétal</p>	<p>APTITUDE 1 : épandages soumis à restrictions</p> <p>les apports d'effluents d'élevage sont à réaliser préférentiellement au plus près du semis, pendant la période de pousse des cultures et/ou en sol non saturé.</p> <p><u>Dose : max 15-20 m³/ha (lisier) ou 20-25 t/ha (fumier)</u></p>
<p>RANKOSOLS épais sur arène</p> <p>BRUNISOLS</p> <p>COLLUVIOSOLS</p>	<p>Sols sains à potentiel de production élevé : pas de contrainte</p>	<p>APTITUDE 2 : épandages sans restrictions</p>

6 – Typologie des sols rencontrés sur l’exploitation

Les sols du secteur d’étude se développent dans un environnement vallonné sur un substrat granitique grossier plus ou moins altéré. La dynamique de la pédogénèse se matérialise essentiellement sur le principe érosion/accumulation avec la présence de sols rajeunis par érosion et riches en matières organiques compte tenu du climat et de l’altitude. On trouvera principalement des sols d’érosion peu épais sur les buttes, des sols moyennement épais dans les pentes et des sols d’accumulation épais en bas de pente.

Localement, en position de crête, dans les secteurs plus ou moins préservés de l’érosion, on trouvera des sols légèrement hydromorphes matérialisant une nappe perchée temporaire reposant sur une altérite de granite argilisée par tropicalisation (paléosol développé sous climat tropical).

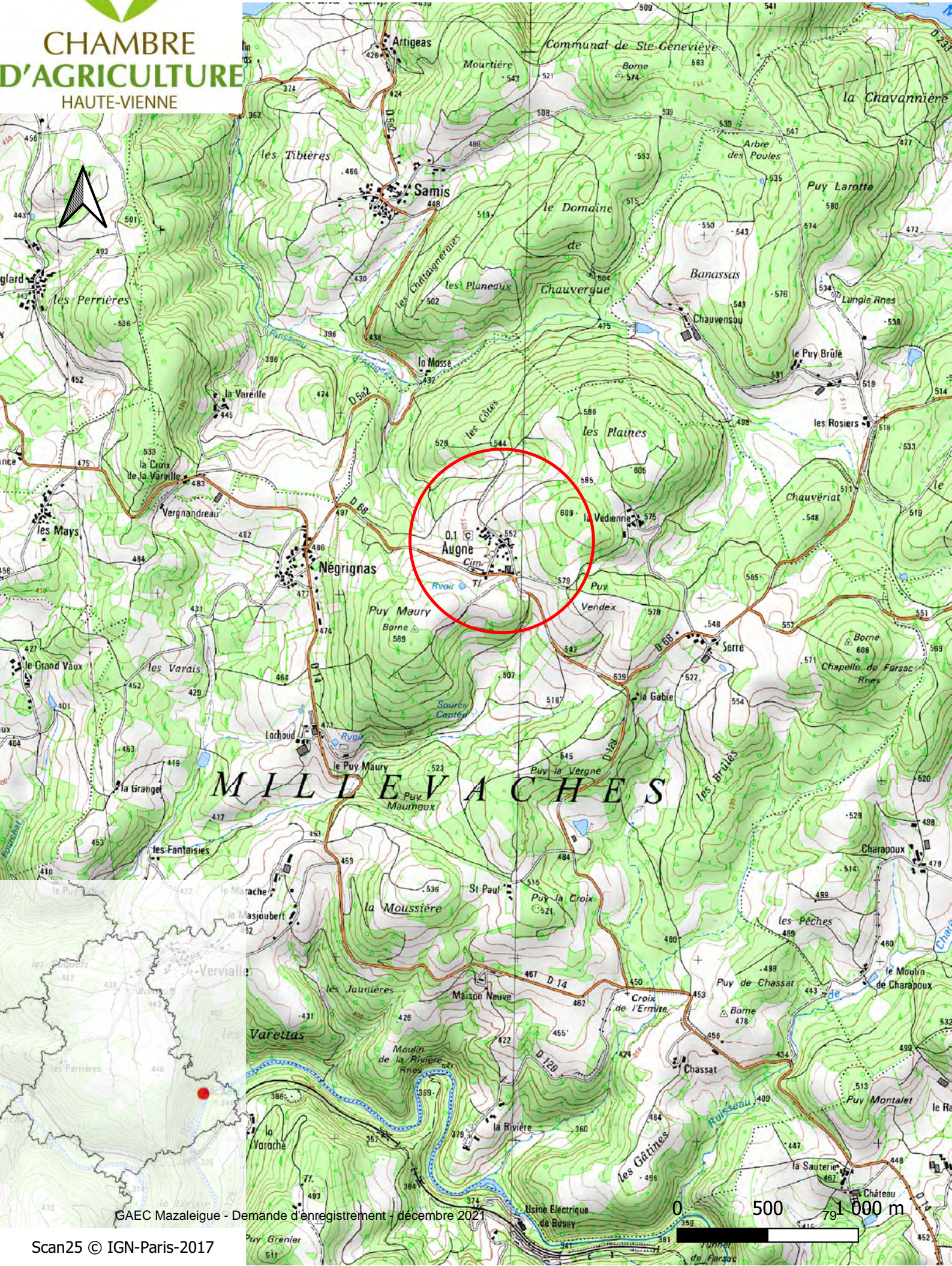
Les grands types de sols rencontrés sur les zones épandables du secteur d’étude sont :

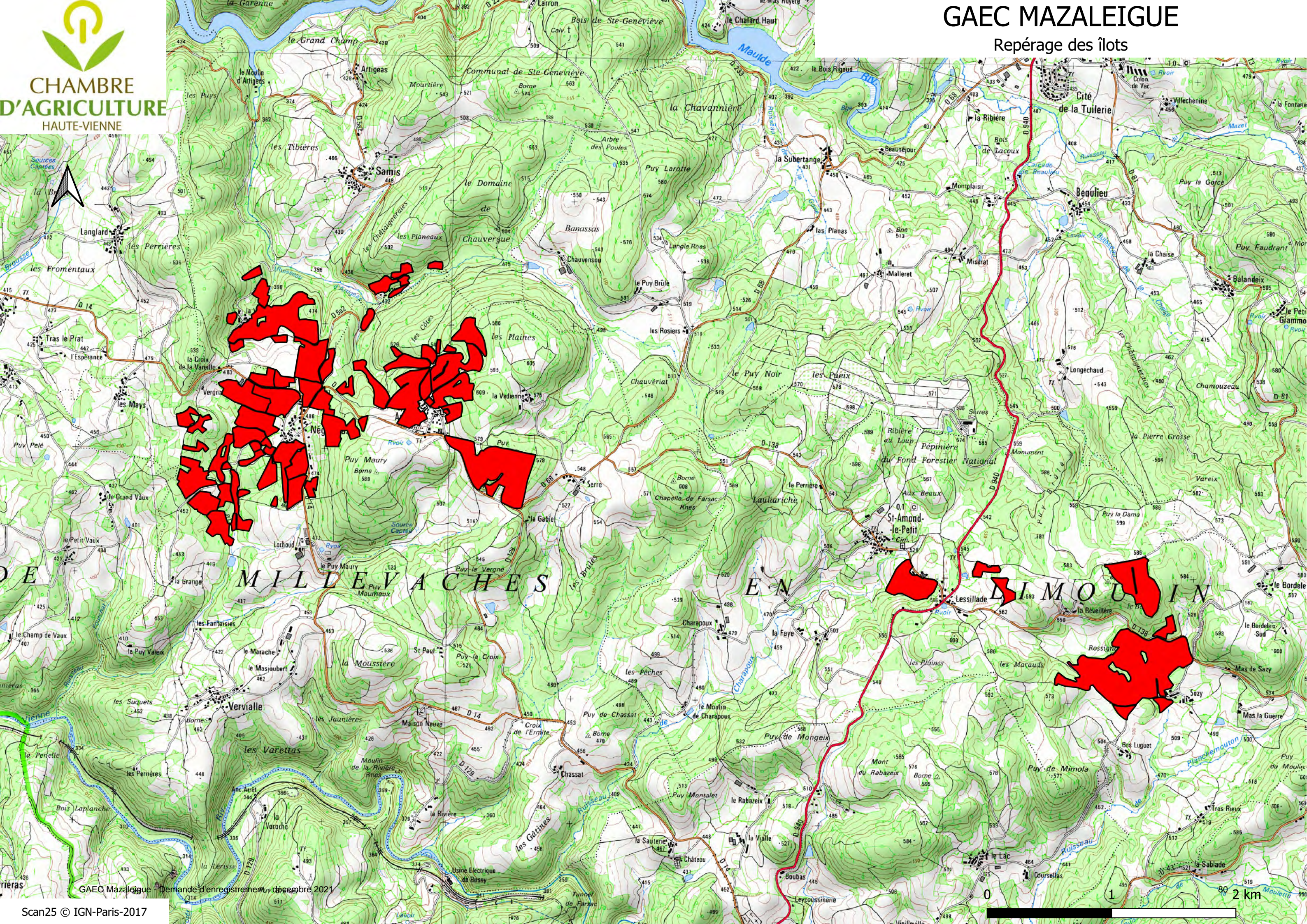
- RANKOSOL sain, sablo-argilo-limoneux, peu à moyennement épais reposant sur la roche granitique peu ou pas altérée,
- BRUNISOL sain, sablo-argilo-limoneux, peu à moyennement épais issu de colluvions reposant sur une arène granitique,
- COLLUVIOSOL sain, sablo-argilo-limoneux, épais de bas de pente reposant sur une arène granitique,
- BRUNISOL-REDOXISOL issu de colluvions reposant sur une altérite argilisée rubéfiée de granite tropicalisé et constituant une nappe perchée temporaire dépendante de la pluviométrie.

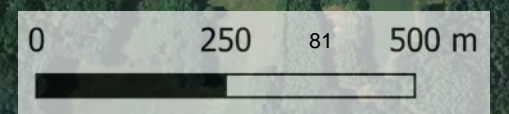
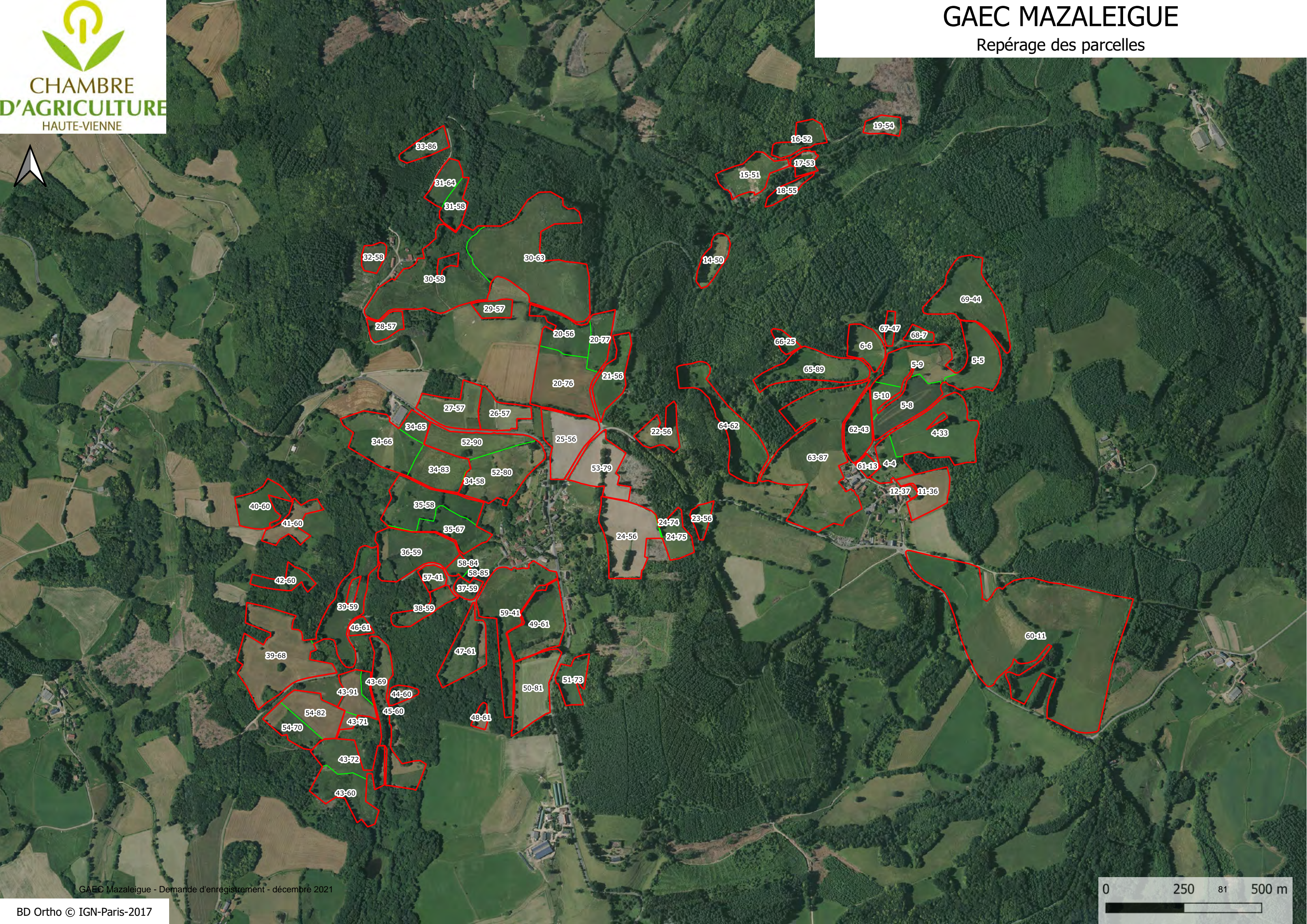
Ces profils sont sujets à des variations notamment en ce qui concerne l’épaisseur, la texture et l’éventuelle présence d’une hydromorphie temporaire plus ou moins marquée.

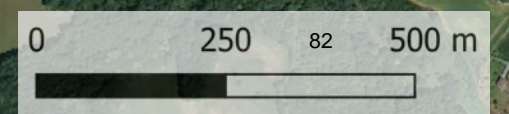
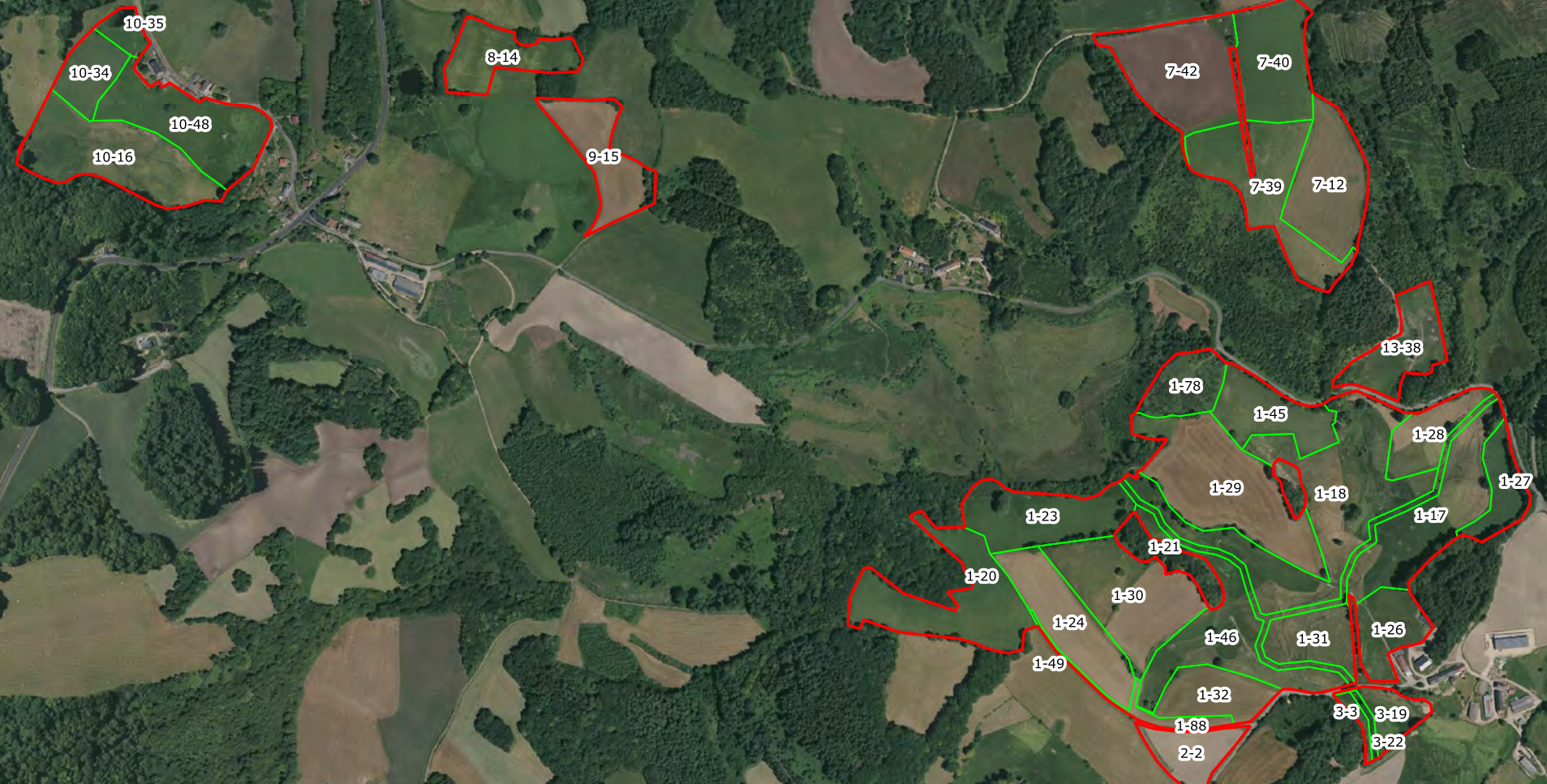


Sondage	Date	Type de sol
1	05/05/2021	COLLUVIOSOL sain brunifié
2	05/05/2021	BRUNISOL leptique sur granite peu altéré
3	05/05/2021	BRUNISOL leptique sur arène granitique compacte
4	05/05/2021	RANKOSOL sur arène granitique compacte
5	05/05/2021	RANKOSOL sur arène granitique compacte
6	05/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
7	05/05/2021	RANKOSOL sur arène granitique compacte
8	05/05/2021	REDOXISOL organique réductique
9	05/05/2021	COLLUVIOSOL sain
10	05/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
11	05/05/2021	BRUNISOL sur arène granitique
12	05/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
13	05/05/2021	COLLUVIOSOL brunifié cumulique
14	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur granite peu altéré
15	10/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
16	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
17	10/05/2021	COLLUVIOSOL sain brunifié
18	10/05/2021	COLLUVIOSOL sain brunifié
19	10/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
20	10/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
21	10/05/2021	COLLUVIOSOL sain
22	10/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
23	10/05/2021	BRUNISOL légèrement hydromorphe sur arène argilisée
24	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène argilisée de granite
25	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur granite peu altéré
26	10/05/2021	BRUNISOL leptique sur granite peu altéré
27	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
28	10/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
29	10/05/2021	COLLUVIOSOL sain
30	10/05/2021	BRUNISOL pachique issu de colluvions sur arène granitique
31	10/05/2021	BRUNISOL leptique sur granite peu altéré
32	10/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur granite peu altéré
33	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
34	20/05/2021	BRUNISOL cumulique issu de colluvions sur arène granitique
35	20/05/2021	REDOXISOL planosolique sur plancher argileux
36	20/05/2021	REDOXISOL à BRUNISOL-REDOXISOL sur arène compacte
37	20/05/2021	BRUNISOL-REDOXISOL sur arène granitique compacte
38	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique
39	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique compacte
40	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique compacte
41	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique compacte
42	20/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré
43	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique compacte
44	20/05/2021	BRUNISOL issu de colluvions sur arène granitique compacte
45	20/05/2021	BRUNISOL plus ou moins leptique sur arène compacte
46	20/05/2021	RANKOSOL sur granite peu altéré











Légende:

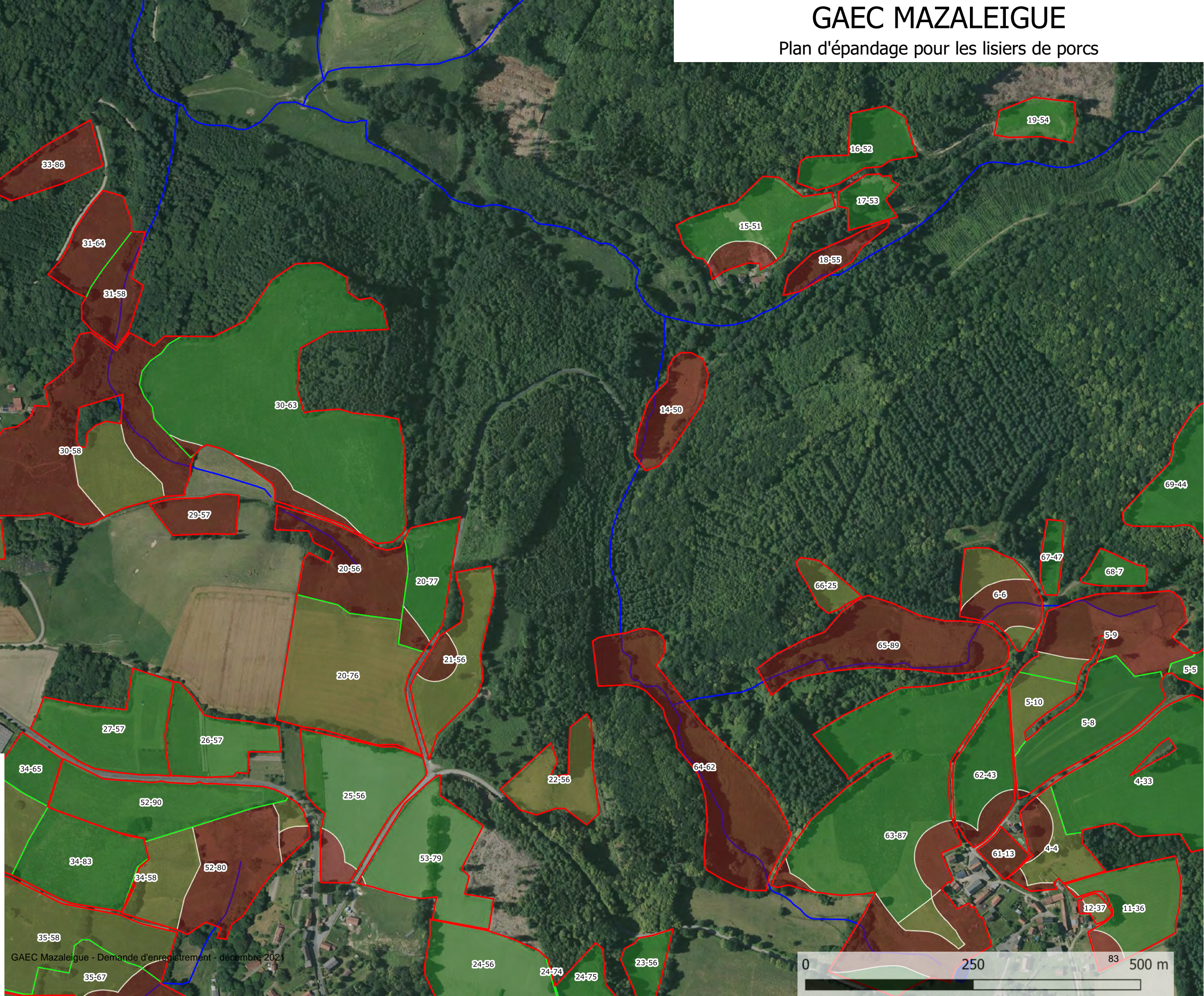
- Ilots PAC
- Parcelles culturales

Aptitudes des sols à l'épandage

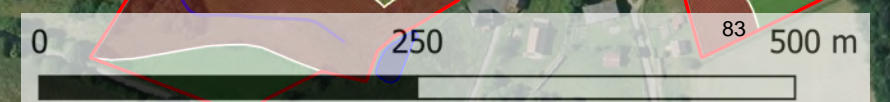
- Nulle
- Moyenne
- Bonne

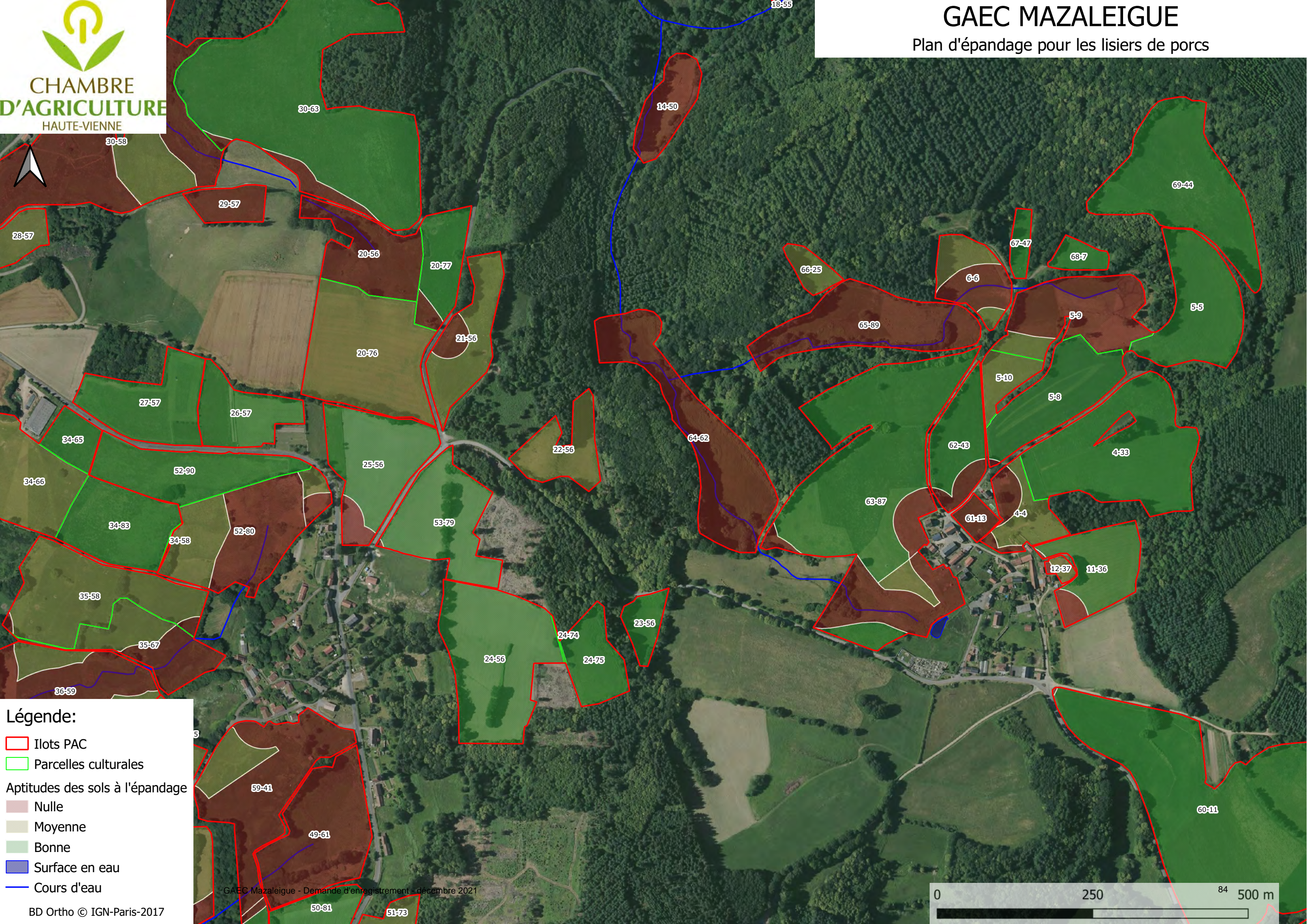
- Surface en eau
- Cours d'eau

BD Ortho © IGN-Paris-2017



GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021





Légende:

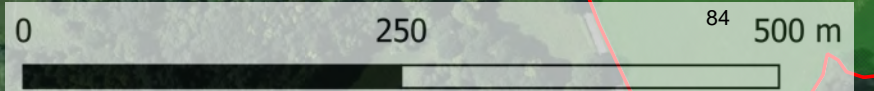
- Ilots PAC
- Parcelles culturales

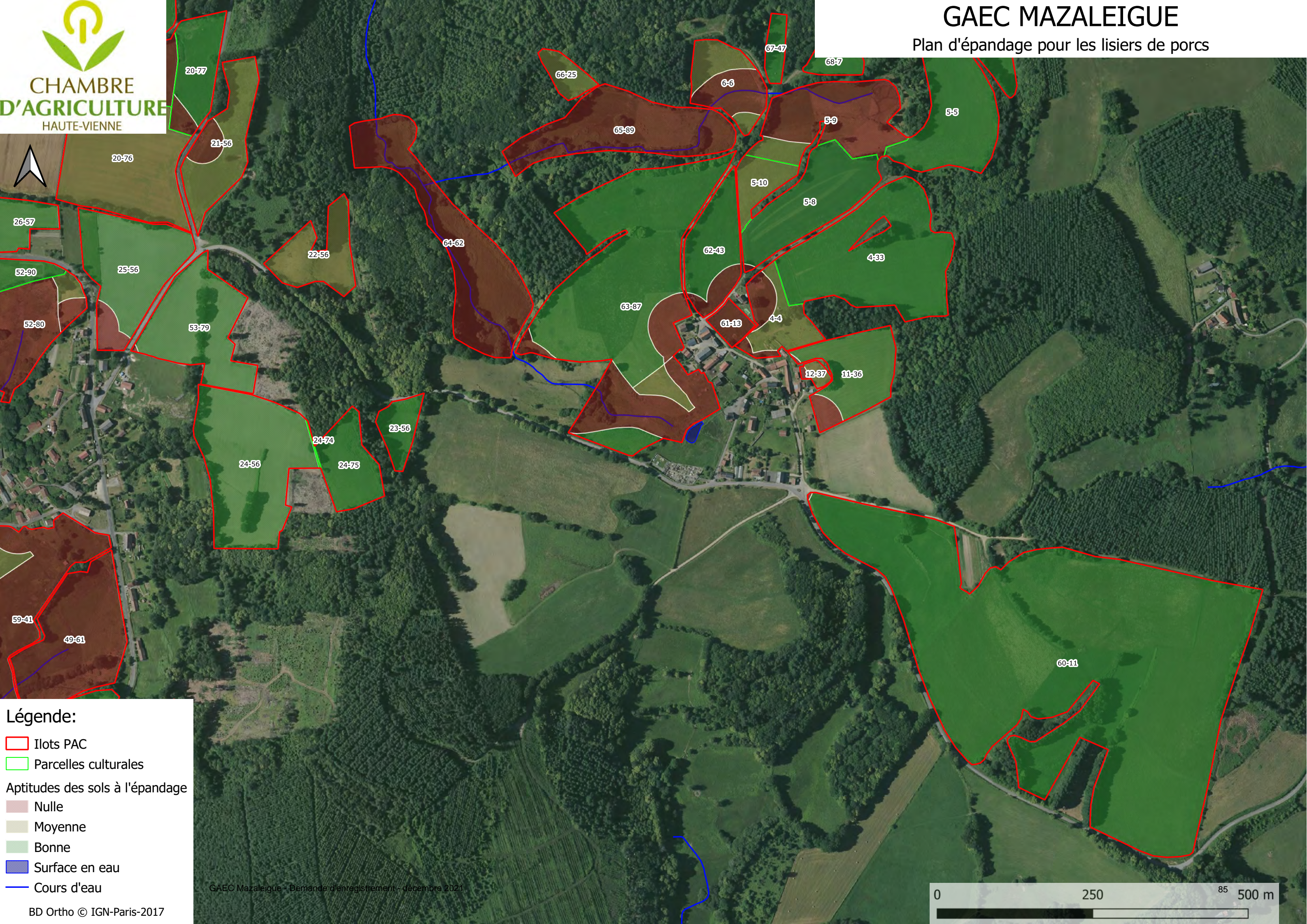
Aptitudes des sols à l'épandage

- Nulle
- Moyenne
- Bonne
- Surface en eau
- Cours d'eau

BD Ortho © IGN-Paris-2017

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021





Légende:

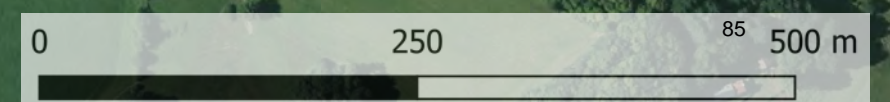
- Ilots PAC
- Parcelles culturales

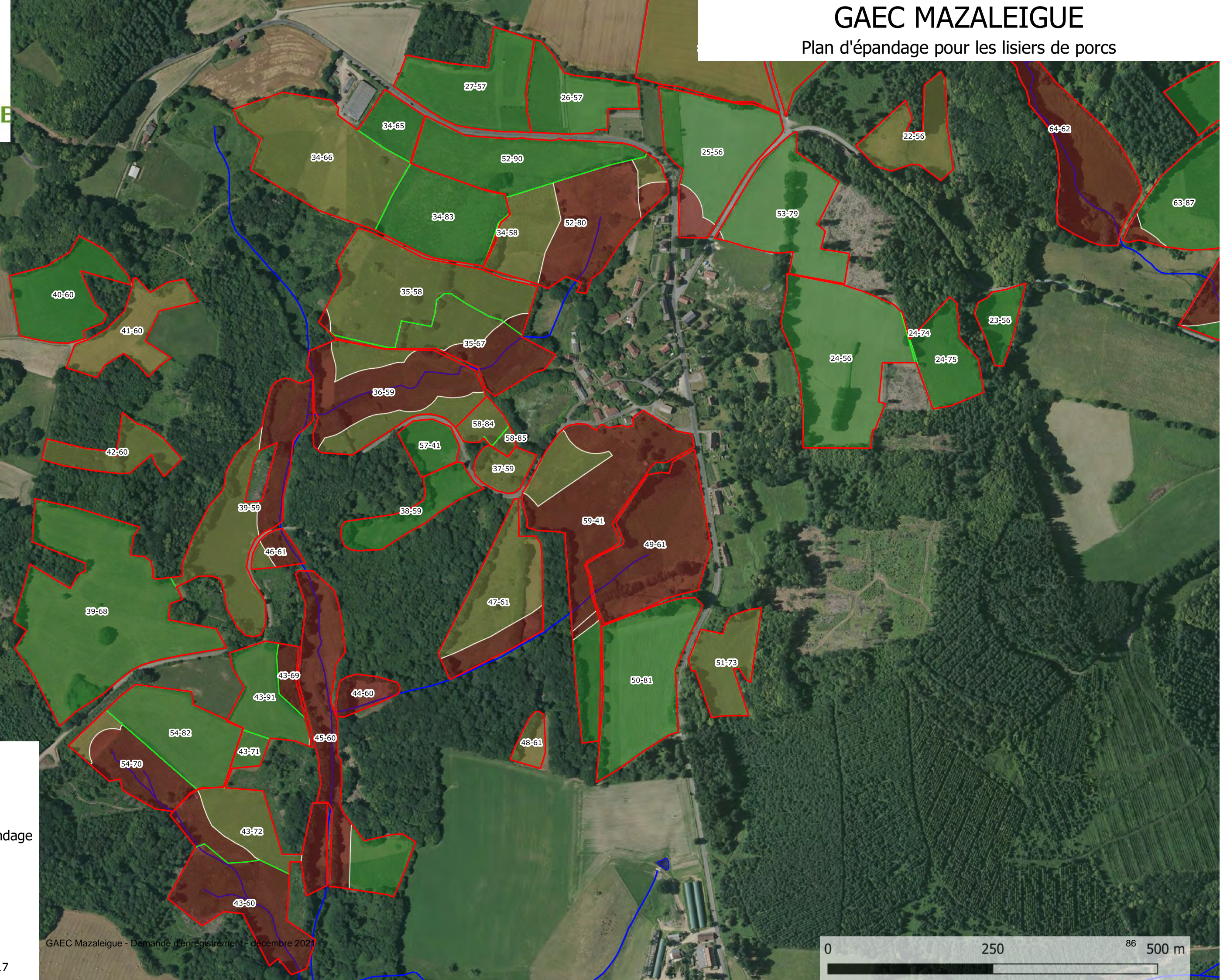
Aptitudes des sols à l'épandage

- Nulle
- Moyenne
- Bonne
- Surface en eau
- Cours d'eau

BD Ortho © IGN-Paris-2017

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021





Légende:

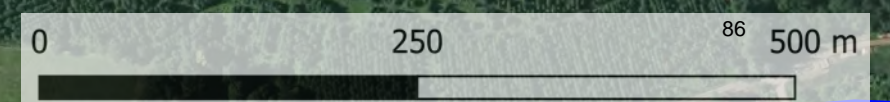
- Ilots PAC
- Parcelles culturales

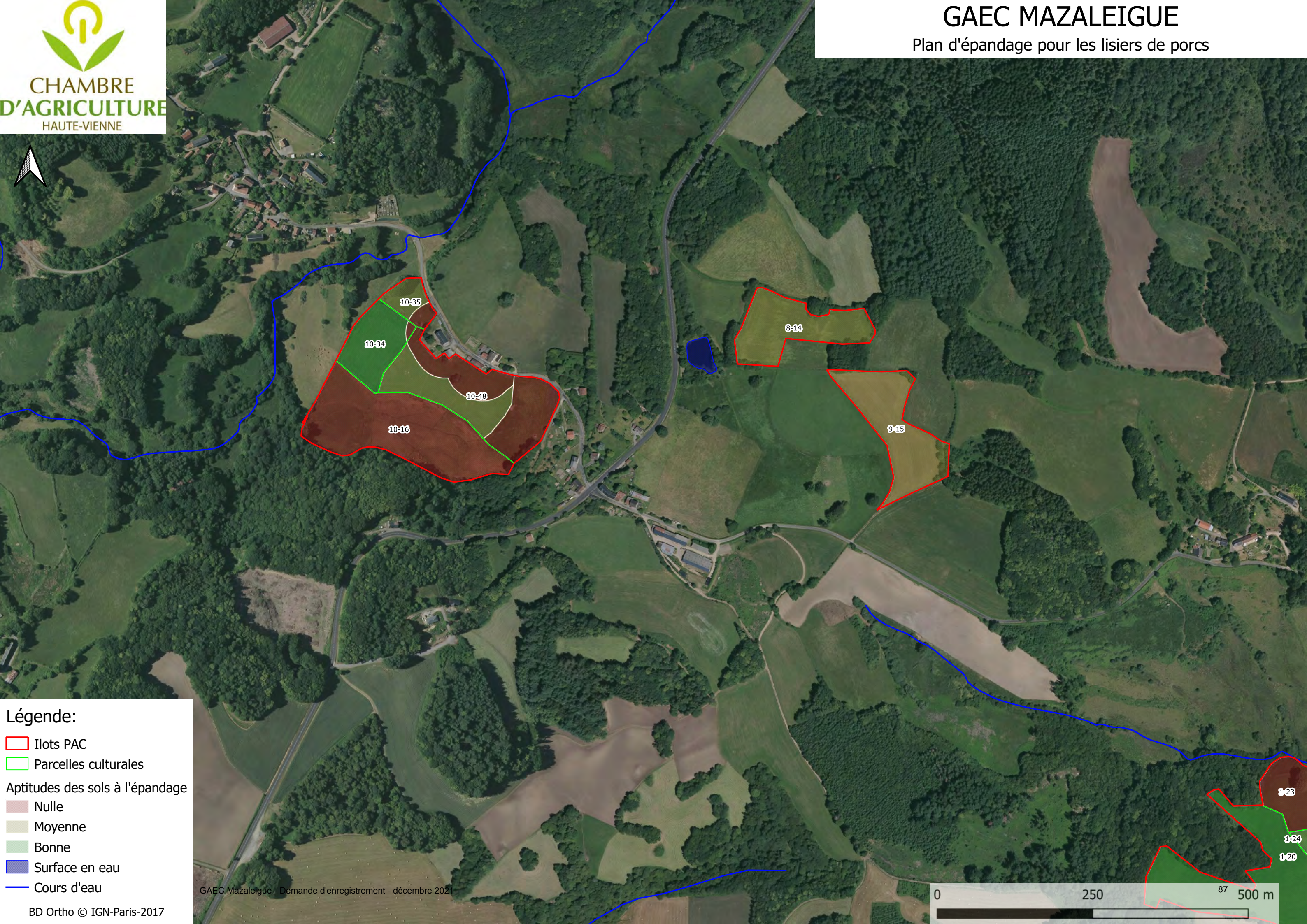
Aptitudes des sols à l'épandage

- Nulle
- Moyenne
- Bonne
- Surface en eau
- Cours d'eau



BD Ortho © IGN-Paris-2017

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021










Légende:

-  Ilots PAC
-  Parcelles culturales

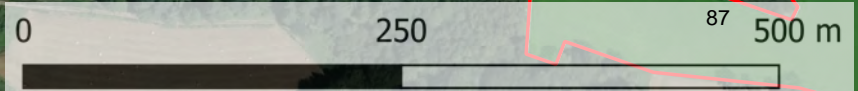
Aptitudes des sols à l'épandage

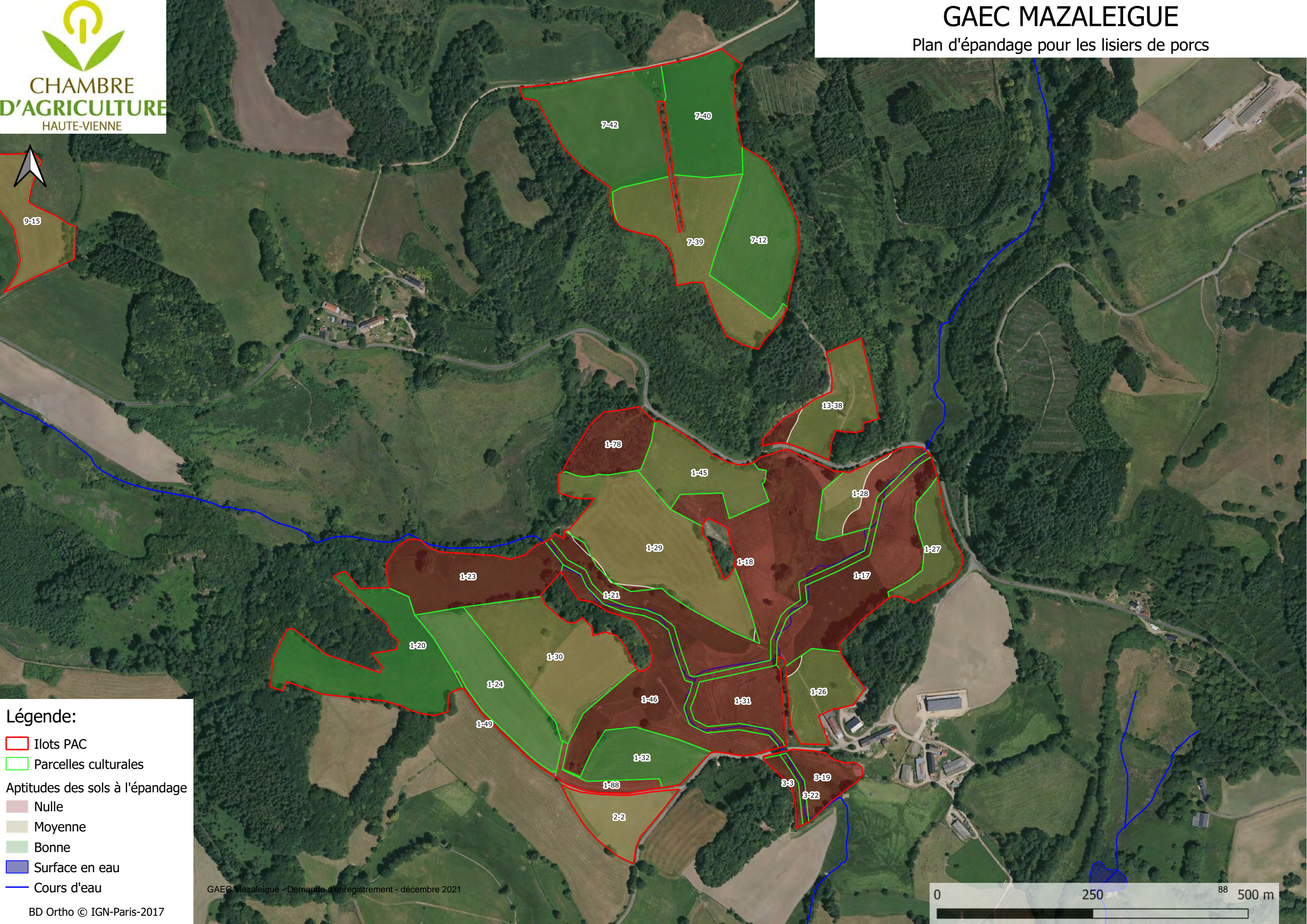
-  Nulle
-  Moyenne
-  Bonne

-  Surface en eau
-  Cours d'eau

BD Ortho © IGN-Paris-2017

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021





Légende:

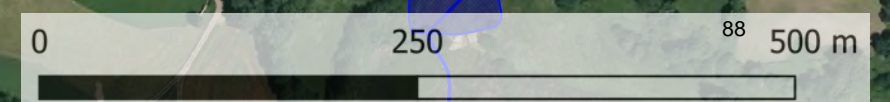
- Ilots PAC
- Parcelles culturales

Aptitudes des sols à l'épandage

- Nulle
- Moyenne
- Bonne
- Surface en eau
- Cours d'eau

BD Ortho © IGN-Paris-2017

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021



LISTE DES PARCELLES

GAEC MAZALEIGUE - Le Bourg - AUGNE

Lot culturel	Surface totale calculée	Commune(s)	Exploitation(s)	Aptitude 0 (nulle)	Motif(s) d'exclusion	Aptitude 1 (moyenne)	Aptitude 2 (bonne)	Surface potentiellement épanchée finale
1-17	2,83	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	2,83	Cours d'eau, zones humides et forte pente	0,00	0,00	0,00
1-18	5,43	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	5,43	Cours d'eau, zones humides et forte pente	0,00	0,00	0,00
1-20	2,99	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,99	2,99
1-21	1,17	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	1,17	Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
1-23	2,25	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	2,25	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
1-24	2,17	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,17	2,17
1-26	1,24	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,04	Cours d'eau	1,20	0,00	1,20
1-27	0,99	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,99	0,00	0,99
1-28	1,16	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,56	Cours d'eau	0,60	0,00	0,60
1-29	3,96	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,06	Cours d'eau	3,90	0,00	3,90
1-30	3,01	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		3,01	0,00	3,01
1-31	1,22	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	1,22	Cours d'eau et zones humides	0,00	0,00	0,00
1-32	1,34	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,34	1,34
1-45	1,63	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,63	0,00	1,63
1-46	2,70	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	2,70	Cours d'eau et zones humides	0,00	0,00	0,00
1-49	0,12	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,12	Autre utilisation	0,00	0,00	0,00
1-78	1,13	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	1,13	Lande	0,00	0,00	0,00
1-88	0,35	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,35	Autre utilisation	0,00	0,00	0,00
2-2	1,10	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,10	0,00	1,10
3-3	0,18	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,18	Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
3-19	0,71	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,71	Cours d'eau, zones humides et forte pente	0,00	0,00	0,00
3-22	0,12	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,12	Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
4-4	1,10	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,39	Habitation de tiers	0,71	0,00	0,71
4-33	4,00	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	4,00	4,00
5-5	2,39	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,39	2,39
5-8	2,04	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,02	Habitation de tiers	0,00	2,02	2,02
5-9	2,35	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,06	Cours d'eau, zones humides et forte pente	0,29	0,00	0,29
5-10	0,60	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,60	0,00	0,60
6-6	1,25	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,68	Cours d'eau	0,57	0,00	0,57
7-12	2,41	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,41	2,41
7-39	2,84	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		2,84	0,00	2,84
7-40	2,20	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,20	2,20
7-42	3,02	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	3,02	3,02
8-14	1,53	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,53	0,00	1,53
9-15	1,79	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,79	0,00	1,79
10-16	3,17	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	3,17	Cours d'eau, zones humides et forte pente	0,00	0,00	0,00
10-34	1,01	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,03	Habitation de tiers	0,00	0,98	0,98
10-35	0,42	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,11	Habitation de tiers	0,31	0,00	0,31
10-48	2,67	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	1,66	Cours d'eau, zones humides et habitation de tiers	1,01	0,00	1,01
11-36	1,64	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,21	Habitation de tiers	0,00	1,43	1,43
12-37	0,14	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,02	Habitation de tiers	0,12	0,00	0,12
13-38	1,55	Saint-Amand-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,15	Zones humides	1,40	0,00	1,40
14-50	1,05	Augne	GAEC MAZALEI GUE	1,05	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
15-51	1,79	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,33	Habitation de tiers	0,00	1,46	1,46
16-52	1,07	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,07	1,07
17-53	0,50	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,50	0,50
18-55	0,51	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,51	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
19-54	0,63	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,63	0,63
20-56	1,81	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	1,81	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
20-76	3,52	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		3,52	0,00	3,52
20-77	1,22	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,17	Zones humides	0,00	1,05	1,05
21-56	1,68	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,27	Zones humides et source	1,41	0,00	1,41
22-56	1,18	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,18	0,00	1,18
23-56	0,54	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,54	0,54
24-56	3,59	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	3,59	3,59
24-74	0,02	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,02	Autre utilisation	0,00	0,00	0,00
24-75	1,12	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,12	1,12
25-56	2,51	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,29	Habitation de tiers	0,00	2,22	2,22
26-57	1,42	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,42	1,42
27-57	2,02	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,02	2,02
28-57	0,74	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,74	0,00	0,74
29-57	0,64	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,64	Forte pente	0,00	0,00	0,00
30-58	6,14	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	5,01	Cours d'eau, zones humides, pente et tiers	1,13	0,00	1,13
30-63	8,48	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,42	Cours d'eau	0,00	8,06	8,06
31-58	0,90	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,90	Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
31-64	0,99	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,99	Forte pente	0,00	0,00	0,00
32-58	0,60	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,19	Habitation de tiers	0,41	0,00	0,41
33-86	0,91	Saint-Julien-le-Petit	GAEC MAZALEI GUE	0,91	Forte pente	0,00	0,00	0,00
34-58	0,02	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,02	0,00	0,02
34-65	0,61	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,61	0,61
34-66	3,15	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		3,15	0,00	3,15
34-83	1,98	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,98	1,98
35-58	3,04	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,10	Cours d'eau	2,94	0,00	2,94
35-67	1,68	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,87	Cours d'eau et habitation de tiers	0,81	0,00	0,81
36-59	3,14	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,02	Cours d'eau	1,12	0,00	1,12
37-59	0,47	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,47	0,00	0,47
38-59	0,97	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,97	0,97
39-59	2,91	Augne	GAEC MAZALEI GUE	1,06	Cours d'eau et forte pente	1,85	0,00	1,85
39-68	5,49	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	5,49	5,49
40-60	1,65	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,65	1,65

Lot cultural	Surface totale calculée	Commune(s)	Exploitation(s)	Aptitude 0 (nulle)	Motif(s) d'exclusion	Aptitude 1 (moyenne)	Aptitude 2 (bonne)	Surface potentiellement épanable finale
41-60	1,22	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,22	0,00	1,22
42-60	0,88	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,88	0,00	0,88
43-60	2,02	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,02	Cours d'eau et zones humides	0,00	0,00	0,00
43-69	0,28	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,28	Forté pente	0,00	0,00	0,00
43-71	0,23	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,23	0,23
43-72	1,91	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,94	Cours d'eau	0,97	0,00	0,97
43-91	1,12	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,01	Cours d'eau	0,00	1,11	1,11
44-60	0,42	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,42	Cours d'eau	0,00	0,00	0,00
45-60	2,70	Augne	GAEC MAZALEI GUE	1,96	Cours d'eau	0,00	0,74	0,74
46-61	0,33	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,24	Cours d'eau	0,09	0,00	0,09
47-61	2,21	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,54	Cours d'eau	1,67	0,00	1,67
48-61	0,29	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,29	0,00	0,29
49-61	2,89	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,89	Cours d'eau, zones humides et habitation de tiers	0,00	0,00	0,00
50-81	2,71	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,71	2,71
51-73	1,13	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		1,13	0,00	1,13
52-80	3,33	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,10	Cours d'eau, zones humides et habitation de tiers	1,23	0,00	1,23
52-90	2,15	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	2,15	2,15
53-79	2,33	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,01	Habitation de tiers	0,00	2,32	2,32
54-70	1,31	Augne	GAEC MAZALEI GUE	1,11	Cours d'eau et forte pente	0,20	0,00	0,20
54-82	1,82	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	1,82	1,82
57-41	0,55	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,55	0,55
58-84	0,34	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,34	0,00	0,34
58-85	0,10	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,10	0,00	0,10
59-41	4,10	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,86	Cours d'eau, zones humides, pente et tiers	0,63	0,61	1,24
60-11	20,13	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,01	Habitation de tiers	0,00	20,12	20,12
61-13	0,31	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,31	Habitation de tiers	0,00	0,00	0,00
62-43	1,46	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,31	Habitation de tiers	0,00	1,15	1,15
63-87	8,84	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,22	Cours d'eau et habitation de tiers	0,28	6,34	6,62
64-62	3,37	Augne	GAEC MAZALEI GUE	3,37	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
65-89	2,75	Augne	GAEC MAZALEI GUE	2,75	Cours d'eau et forte pente	0,00	0,00	0,00
66-25	0,40	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,40	0,00	0,40
67-47	0,32	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,32	0,32
68-7	0,37	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	0,37	0,37
69-44	3,82	Augne	GAEC MAZALEI GUE	0,00		0,00	3,82	3,82
Total	224,75			69,28		51,78	103,69	155,47

Toutes les surfaces sont en hectares.

La surface en "Aptitude 0" correspond à la surface strictement non épanable où aucun épandage organique ne peut être effectué (sols très hydromorphes ou très peu épais, bord de cours d'eau, étang, point d'eau, forte pente, prairie humide...).

La surface en "Aptitude 1" correspond à la surface où l'épandage d'effluents d'élevage n'est accepté que pendant les périodes où les sols sont proches de l'équilibre de déficit hydrique afin de limiter au maximum les risques de ruissellement et/ou de lessivage.

La surface en "Aptitude 2" correspond à la surface où l'épandage d'effluents d'élevage est autorisé toute l'année sous réserve du respect des distances réglementaires.

Les motifs d'exclusion correspondent aux raisons pour lesquelles une exclusion ou une restriction d'épandage ont été affectées à la parcelle.

BILAN CORPEN

(avant engrais minéraux)

Situation après projet

SAU	224,8 ha	SAMO	90,0 ha		
SPE	155,5 ha				
Production d'effluents maîtrisables		N (kg)	P₂O₅ (kg)	K₂O (kg)	
Nombre d'éq.UGB total:		22898	11991	29711	
UGBN maîtrisables:		10645	5796	10234	
Production d'effluents non maîtrisables					
UGBN pâturants:		9775	4928	15530	
UGBN plein air:		2478	1267	3947	
Fixation d'azote atmosphérique des légumineuses					
Surface totale prairies: (ha)					
Rendement moyen: (tMS/ha)		8550			
(avec fleurs)					
Imports de paille pour litière (t)		720	240	1200	
TOTAL PRODUCTION		32168,0	12231,0	30911,0	

Exportations par les céréales		ha	q/ha			
Grain	Blé tendre	7	55	731,5	346,5	269,5
	Blé dur			0,0	0,0	0,0
	Avoine			0,0	0,0	0,0
	Orge d'hiver	8	60	720,0	384,0	336,0
	Triticale			0,0	0,0	0,0
seul	Seigle			0,0	0,0	0,0
	Maïs grain			0,0	0,0	0,0
	Colza			0,0	0,0	0,0
	Tournesol			0,0	0,0	0,0
Total				1451,5	730,5	605,5

Exportations par les pâtures		23432,5	5356,0	30127,5
------------------------------	--	----------------	---------------	----------------

Exportations par les fauches		ha	tMS			
	Ensilage d'herbe	30	6	4500,0	1260,0	5940,0
	Enrubannage	30	5	3000,0	900,0	3750,0
	Maïs ensilage	20	15	3750,0	1650,0	3750,0
	Foin	90	5	6750,0	2700,0	9900,0
	Foin (légumineuses)			0,0	0,0	0,0
Total				18000,0	6510,0	23340,0

TOTAL EXPORTATION		42884,0	12596,5	54073,0
--------------------------	--	----------------	----------------	----------------

BILAN	global (kg)	-10716	-366	-23162
	pression sur la SAMO (kg/ha)	118	64	114
	pression par ha de SPE (kg/ha)	68	37	66
	pression par ha de SAU (kg/ha)	47	26	46
Balance globale avant engrais minéraux (kg/ha SAU)		-48	-2	-103

Bilan global = Total Production - Total Exportation

Pression sur la SAMO = rapport entre les quantités maîtrisables et la surface concernée

Pression par ha de SPE = rapport entre les quantités maîtrisables et la surface concernée

Pression par ha de SAU = rapport entre les quantités maîtrisables et la surface concernée

		N (kg)	P₂O₅ (kg)	K₂O (kg)
Production totale par atelier				
Atelier bovin		16126	8185	25400
	fraction maîtrisable	3873	1990	5923
Atelier porcin		6772	3806	4311
	fraction maîtrisable	6772	3806	4311

SAMO fumier de bovins	20,0 ha
SAMO lisier de porcs	70,0 ha

SAMO = Surface Amendée annuellement en Matières Organiques

Calendrier prévisionnel d'épandage

Pratique	Produit	Quantité envisagée	Calendrier prévisionnel														
			A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J			
avant maïs	Fumier de bovins	35 t/ha															
sur prairies (2 coupes + pâture)	Lisier de porcs	25 m ³ /ha															
sur prairies (1 coupe + pâture)	Lisier de porcs	15 m ³ /ha															

Calendrier correspondant aux périodes où l'agriculteur épand ou compte épandre ses différents effluents

Les doses indiquées correspondent aux doses envisagées par l'exploitant

Systeme de rotation des cultures

	1	2	3	4
année 1	Maïs ensilage			
année 2	Céréale d'hiver			
année 3	Prairie temporaire			
année 4	Prairie temporaire			
année 5	Prairie temporaire			
année 6	Prairie temporaire			
année 7	Prairie temporaire			
année 8				
année 9				
année 10				

Synthèse des besoins de fertilisation et des apports organiques

Cultures après épandage		Maïs ensilage	Prairie (2 coupes + pâture)	Prairie (1 coupe + pâture)
Période d'épandage		Printemps	Printemps	Printemps
Objectifs de rendement (tMS/ha)		15	11	6
Besoins (kg/unités de rendement)	N	12,5	25	25
	P ₂ O ₅	5,5	8	8
	K ₂ O	12,5	35	35
Besoins totaux (kg)	N	187,5	275,0	150,0
	P ₂ O ₅	82,5	88,0	48,0
	K ₂ O	187,5	385,0	210,0
Apports fumiers de bovins (kg)	t/ha	35		
	N	213,5		
	P ₂ O ₅	108,5		
	K ₂ O	325,5		
Coefficients d'équivalence engrais minéral (fumier)	N	0,3		
	P ₂ O ₅	0,8		
	K ₂ O	1		
Eléments disponibles (kg) pour le cycle de la culture	N	64,1		
	P ₂ O ₅	86,8		
	K ₂ O	325,5		
Apports lisier de porcs (kg)	m ³ /ha		25	15
	N		130,0	78,0
	P ₂ O ₅		72,5	43,5
	K ₂ O		80,0	48,0
Coefficients d'équivalence engrais minéral (lisier)	N		0,75	0,75
	P ₂ O ₅		0,95	0,95
	K ₂ O		1	1
Eléments disponibles (kg) pour le cycle de la culture	N		97,5	58,5
	P ₂ O ₅		68,9	41,3
	K ₂ O		80,0	48,0
Bilan de fertilisation organique (apports - besoins) (kg)	N	-123,5	-177,5	-91,5
	P ₂ O ₅	4,3	-19,1	-6,7
	K ₂ O	138,0	-305,0	-162,0

Doses maximales admissibles par type d'effluents

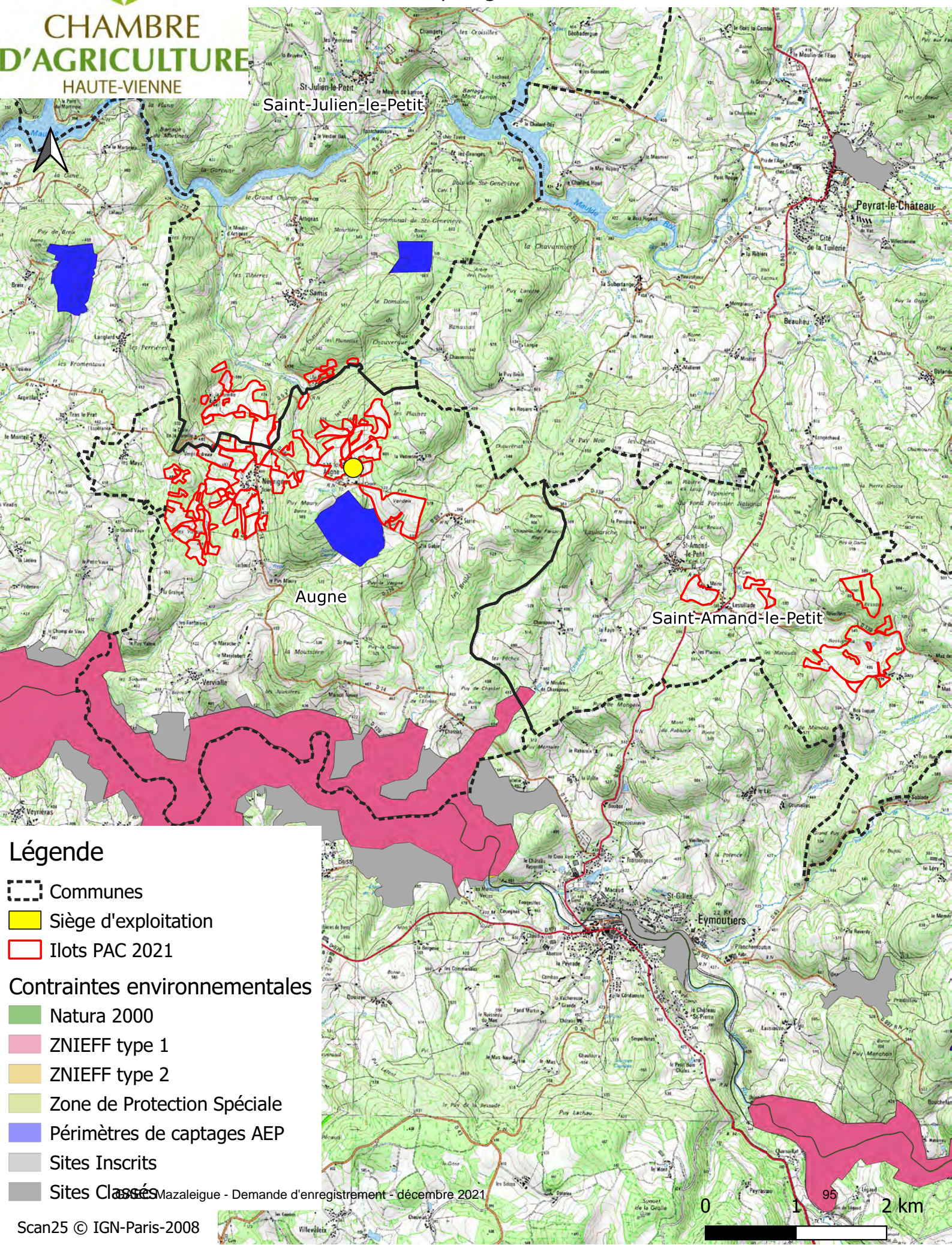
Cultures après épandage		Maïs ensilage	Prairie (2 coupes + pâture)	Prairie (1 coupe + pâture)
Période d'épandage		Printemps	Printemps	Printemps
Objectifs de rendement (tMS/ha)		15	11	6
Besoins (kg/unités de rendement)	N	12,5	25	25
	P ₂ O ₅	5,5	8	8
	K ₂ O	12,5	35	35
Besoins totaux (kg)	N	187,5	275,0	150,0
	P ₂ O ₅	82,5	88,0	48,0
	K ₂ O	187,5	385,0	210,0
Apports fumiers de bovins (kg) <small>(dose maximale admissible avec le phosphore comme facteur limitant)</small>	t/ha	35		
	N	213,5		
	P ₂ O ₅	108,5		
	K ₂ O	325,5		
Coefficients d'équivalence engrais minéral (fumier)	N	0,3		
	P ₂ O ₅	0,8		
	K ₂ O	1		
Eléments disponibles (kg) <small>pour le cycle de la culture</small>	N	64,1		
	P ₂ O ₅	86,8		
	K ₂ O	325,5		
Apports lisier de porcs (kg) <small>(dose maximale admissible avec le phosphore comme facteur limitant)</small>	m ³ /ha		32	18
	N		166,4	93,6
	P ₂ O ₅		92,8	52,2
	K ₂ O		102,4	57,6
Coefficients d'équivalence engrais minéral (lisier)	N		0,75	0,75
	P ₂ O ₅		0,95	0,95
	K ₂ O		1	1
Eléments disponibles (kg) <small>pour le cycle de la culture</small>	N		124,8	70,2
	P ₂ O ₅		88,2	49,6
	K ₂ O		102,4	57,6
Bilan de fertilisation organique (apports - besoins) (kg)	N	-123,5	-150,2	-79,8
	P ₂ O ₅	4,3	0,2	1,6
	K ₂ O	138,0	-282,6	-152,4



GAEC MAZALEIGUE

Plan de repérage des contraintes environnementales

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE



Légende

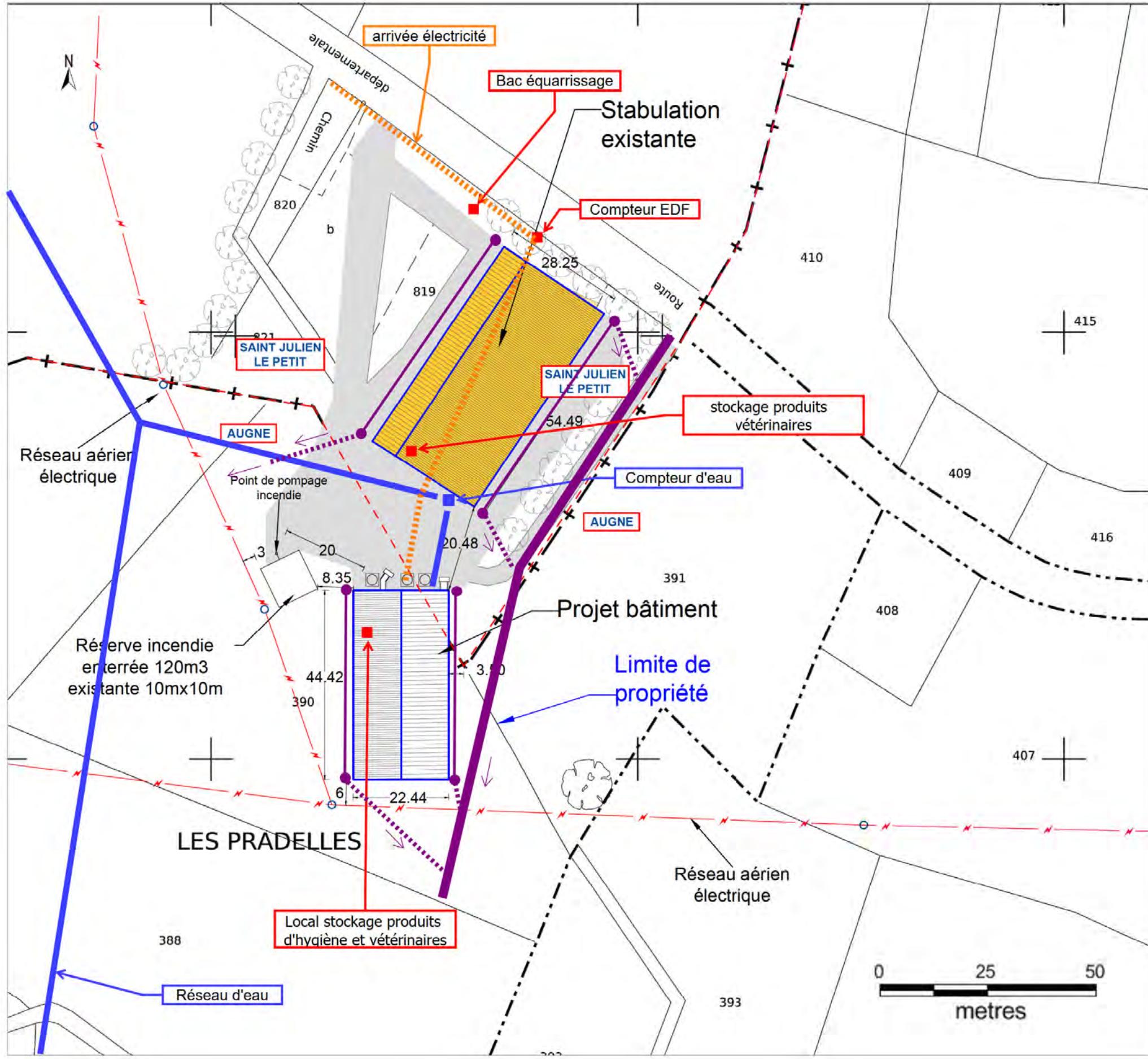
- Communes
- Siège d'exploitation
- Ilots PAC 2021

Contraintes environnementales

- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Zone de Protection Spéciale
- Périmètres de captages AEP
- Sites Inscrits
- Sites Classés

GAEC Mazaleigue - Demande d'enregistrement - décembre 2021

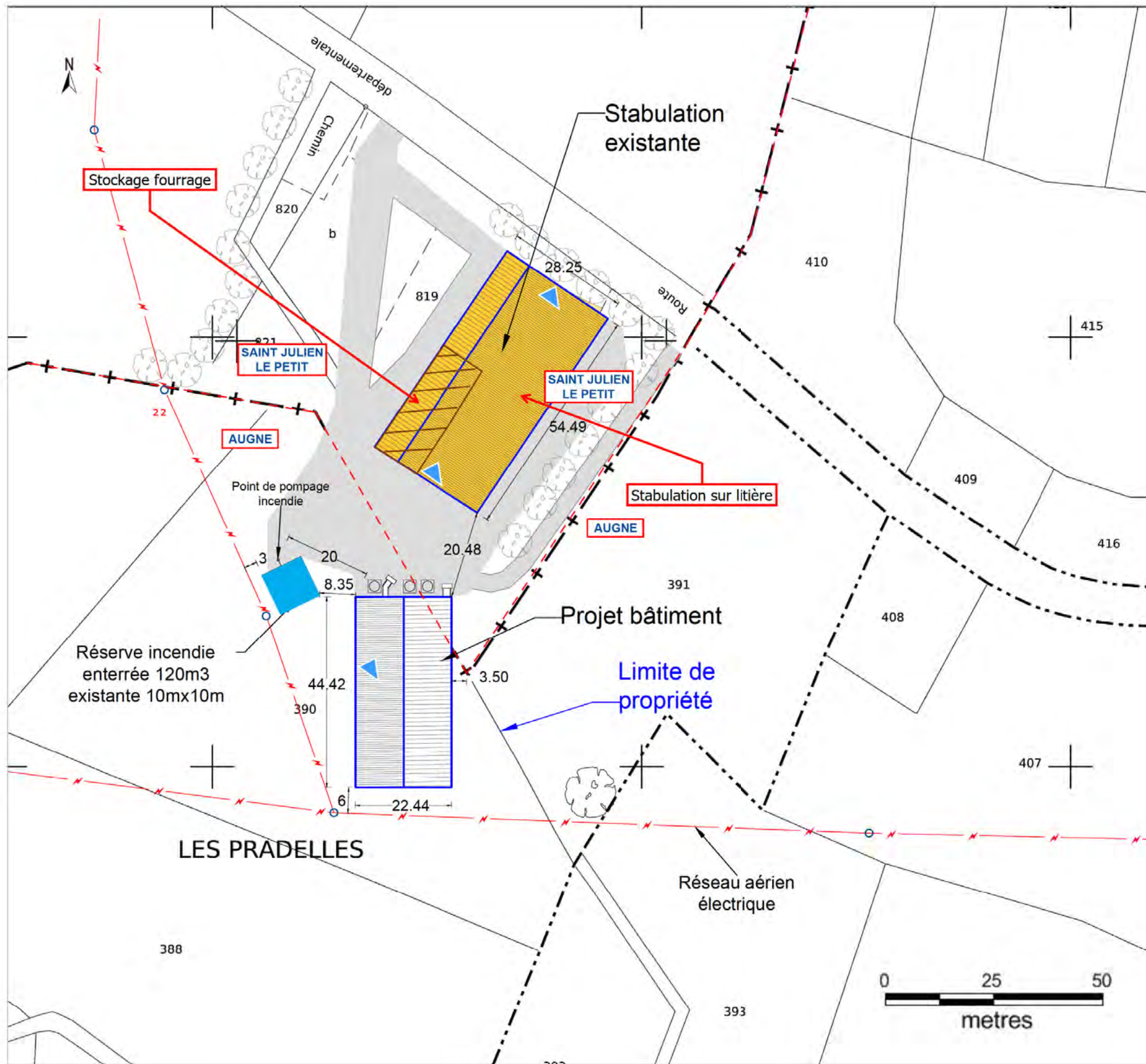
Pièce complémentaire n°2
Plan des équipements
Après projet 1 / 1000



Légende


- Gouttières pour évacuation des eaux pluviales
- Canalisations pour évacuation des EP
- Fossés

**Pièce complémentaire n°3
Plan des risques d'incendie
et d'explosion
Après projet 1 / 1000**

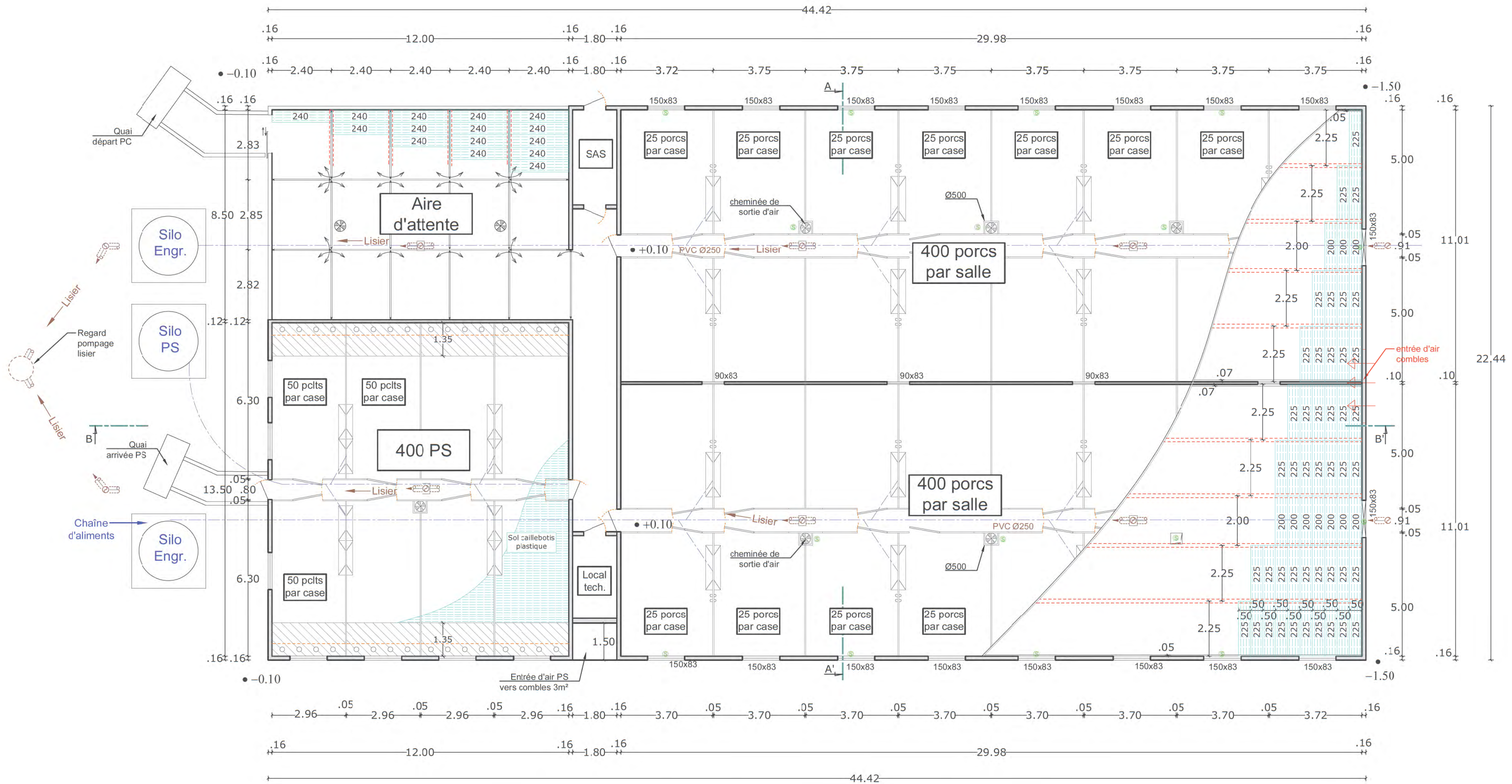


Légende

▲ Extincteurs

Pas de cuve à gaz ni de cuve à fuel sur le site 

Pièce complémentaire n°4 - Plans du bâtiment en projet :
vue d'ensemble, plan de coupe



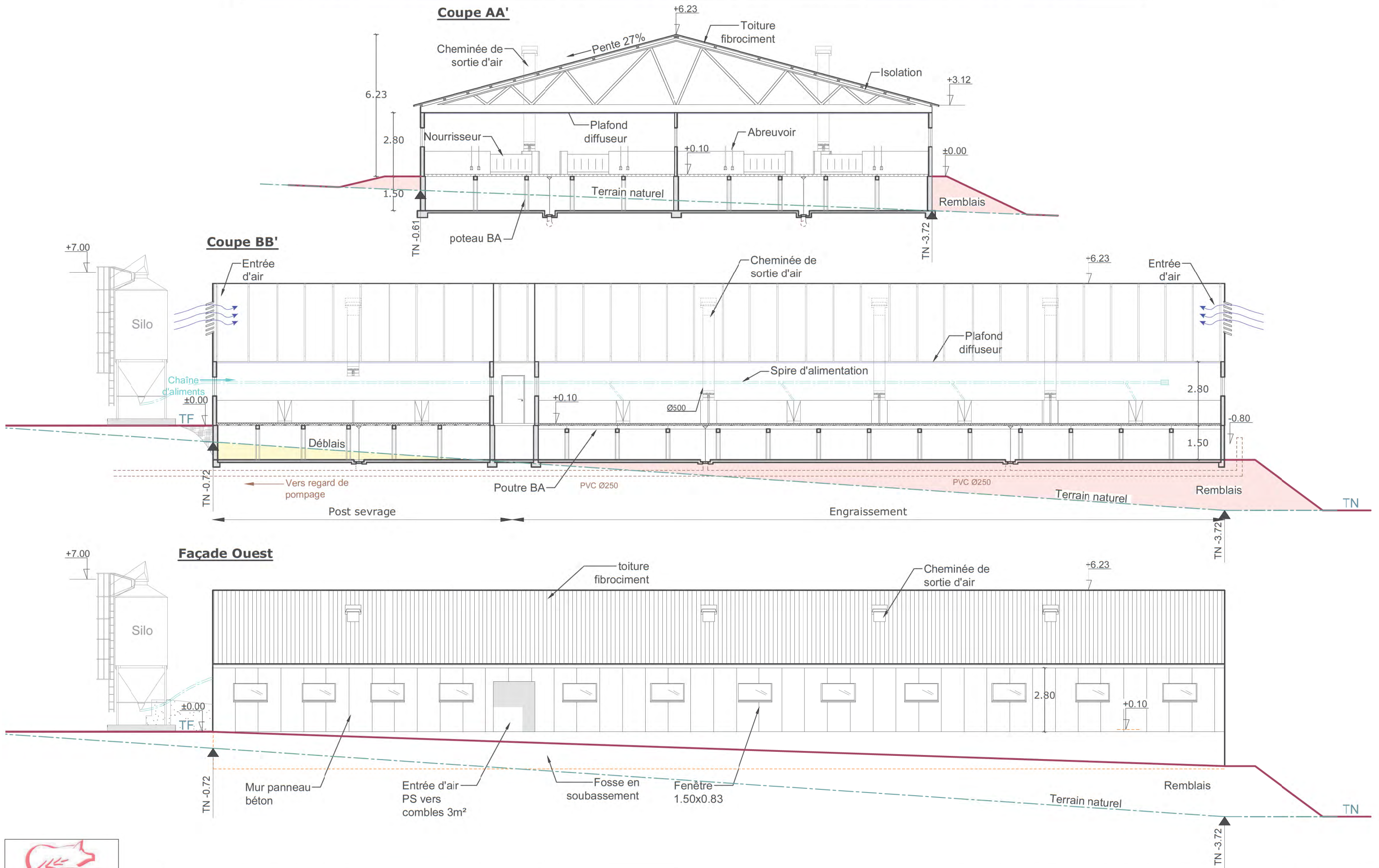
142, avenue Kennedy
03100 MONTLUCON
Tél 04 70 61 42 76
Fax 04 70 05 45 54

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les travaux qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

VUE EN PLAN PROJET

éch 1/150 ème

09/11/2021



142, avenue Kennedy
03100 MONTLUÇON
Tél 04 70 05 45 54
Fax 04 70 05 45 54

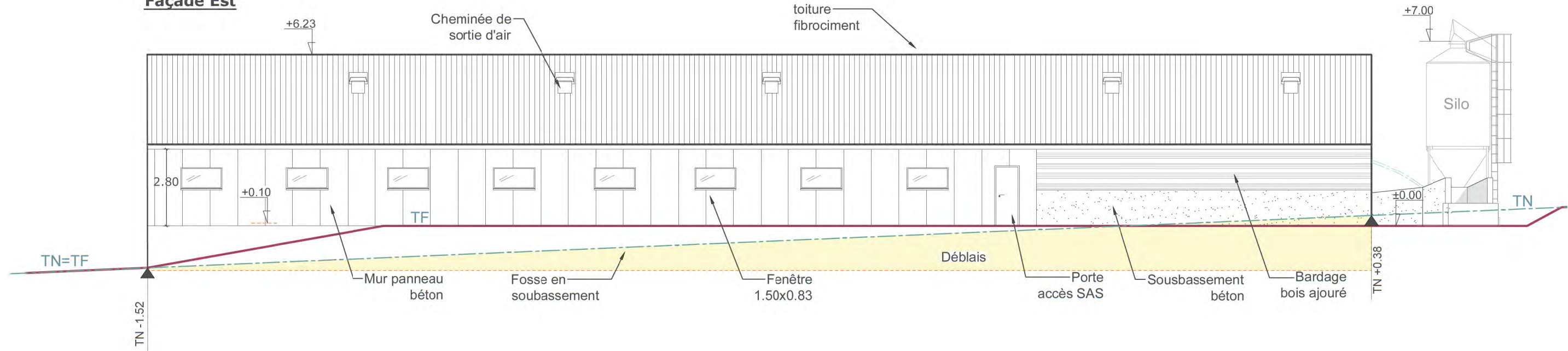
IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les travaux effectués devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

COUPE ET FACADES / PROJET

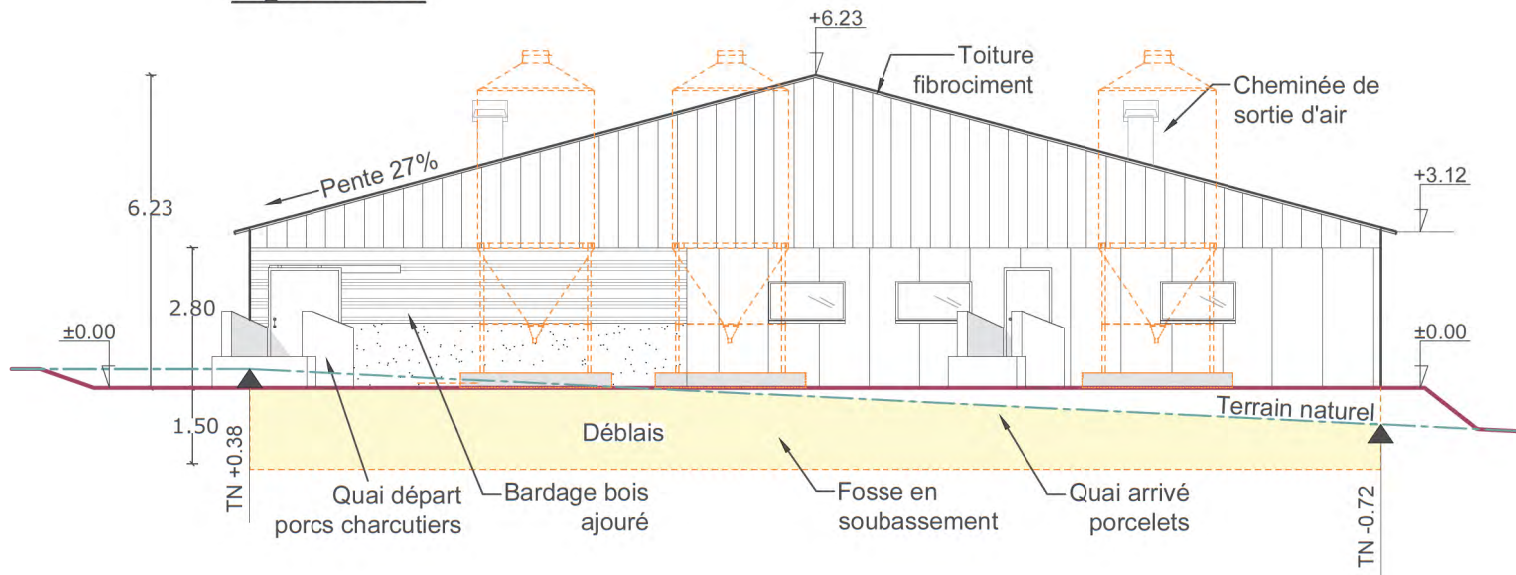
éch 1/150 ème

000 1/2021

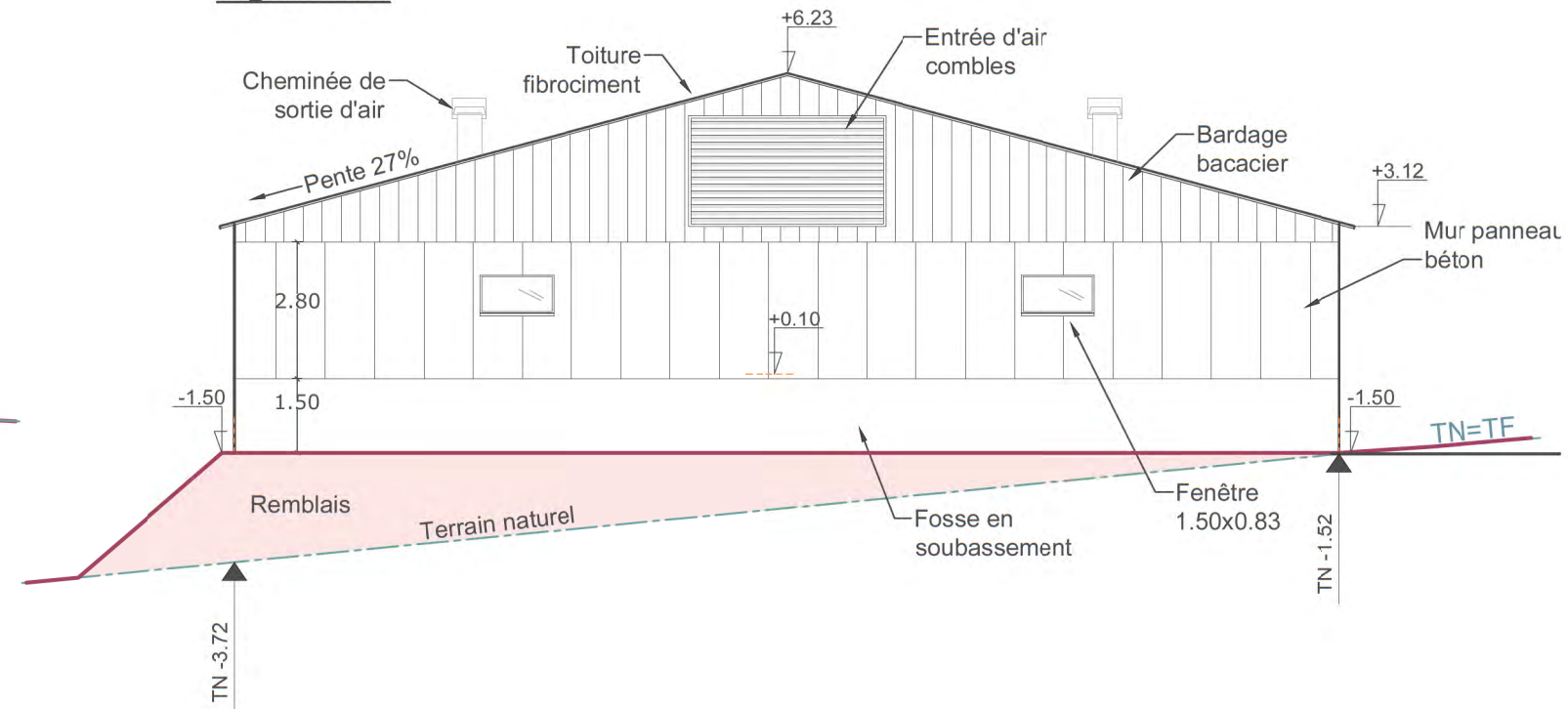
Façade Est



Pignon Nord



Pignon Sud



142, avenue Kennedy
03100 MONTLUCON
Tél 04 70 05 45 54
Fax 04 70 05 45 54

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les travaux qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

FACADES / PROJET

éch 1/150 ème

01/11/2021

PHOTO 1



INSERTION PC6 (photo 1)



PHOTO 2



Pièce complémentaire n°5 - Attestation bancaire

Plan de Financement :

Nom emprunteur	EMPLOIS			RESSOURCES				
	Nature	Montant (k€)	AUTOFIN (k€)	Nature	Montant	Durée (mois)	Garantie	ADI
GAEC MAZALEIGUE	Mises aux Normes 2021 Bâtiments SAZY.	83	0	MTA	83	240 différé 12 mois	Warrant cheptel	2*50%
	Enveloppe Matériel 2021 (Faucheuse +Tonne Lisier)	29	0	MTA	29	84	Nantissement du matériel	2*50%
	Porcherie 2021	385/468	0	MTA	229/356 136 220	180 240	Cautiion hypothécaire Parcelle Support Benoit	2*50%
GAEC MAZALEIGUE	PCAE	65/113	0	MTA	65/113	24 différé 12 mois	Nantissement contrat subvention PCAE	2*50%
	TVA	72	0	CT	72	12	SG	2*50%

Agence de : Eymoutiers

GAEC MAZALEIGUE
LE BOURG
87120 AUGNES

Objet : Projet de développement Porcin

Le, 04/10/2021

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi le Crédit Agricole comme partenaire pour la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons accepté votre demande de financement.

Vous trouverez le plan de financement en pièce jointe.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, et vous prions de croire, Messieurs, à nos salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence,
Sébastien Lascaux, Responsable des métiers spécialisés.

